

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14^e SEANCE

Séance du Mercredi 21 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'un rapport.
3. — Mise en œuvre des recommandations votées par l'Assemblée consultative européenne. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat.
Suite de la discussion générale : MM. Michel Debré, Ernest Pezet, Marius Moutet, Georges Pernot, Léo Hamon, Armengaud, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.
Proposition de résolution de M. Georges Pernot. — MM. Michel Debré, Armengaud, le ministre, Léo Hamon, Marcellin, Prunet.
— Adoption au scrutin public.
4. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.
5. — Transmission d'un projet de loi.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
M. Abel-Durand, président de la commission de la marine.

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

* (1 f.)

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Montalembert un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, en vue de présenter les candidatures pour les trois sièges du comité constitutionnel, à la ratification du Conseil de la République (application de l'article 91 de la Constitution, des articles 1^{er} et 2 de la résolution du 28 janvier 1947 et de l'article 10 du règlement).

Le rapport sera imprimé sous le n° 127 et distribué.

— 3 —

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS VOTEES PAR L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion orale avec débat suivante :

M. de Félice demande à M. le ministre des affaires étrangères par quels moyens il entend assurer la mise en œuvre des recommandations votées par l'Assemblée consultative européenne de Strasbourg avec le plein accord du Parlement.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je dois à l'obligeance de notre collègue Pezet la facilité de parler à cette heure et je l'en remercie.

Nous sommes invités par notre collègue M. de Félice à étudier la portée de la politique européenne de la France. C'est

dans l'ensemble de notre politique extérieure une part non négligeable. Faire l'Europe est un leitmotiv qui depuis près de quatre ans domine ou paraît dominer la plupart de nos préoccupations. Faire l'Europe, voilà quelques syllabes auxquelles on peut donner, comme hier notre collègue Marclhacy, une consonance émouvante. Je me demande toutefois si l'on ne se fait pas une excessive illusion sur la portée de la politique que recèlent ces mots, faire l'Europe.

On parle de l'Europe depuis des siècles. Il n'y a pas si longtemps encore, Hitler a parlé de l'Europe. Nous fûmes contre cette Europe là. Nous nous répétions alors la phrase de Bismarck: « L'Europe n'est qu'un mot employé par les puissances qui exigent des autres ce qu'elles n'osent pas réclamer en leur nom. » Aujourd'hui nous portons aux nues ce vocable d'Europe. Avec ce mot nous avons vu se former, travailler, s'agiter de multiples mouvements pour appeler l'opinion publique vers des buts nouveaux; nous avons assisté à des tentatives pour créer une jeunesse européenne, un drapeau européen, et il n'est pas douteux que des esprits pacifiques, en grand nombre, sont aujourd'hui tentés.

Cependant plaçons-nous un instant en face de cette contradiction: cette opposition, il y a quatre ou cinq ans, à l'Europe quand elle nous était proposée par le conquérant allemand, et très peu de temps après, cet enthousiasme pour le même mot. Cette contradiction vaut d'autant plus d'être regardée qu'il existe aujourd'hui sur l'ancien territoire de l'Europe deux Europes: l'Europe du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, celle qui s'étendait jusqu'à Saint-Petersbourg, Vienne, Berlin et Prague, cette Europe qui avait été étendue après les grandes victoires de l'occident sur les barbares, ce n'est plus l'Europe d'aujourd'hui. Notre Europe, celle dont nous parlons, s'arrête à l'Elbe, Berlin est isolée dans une autre Europe. Vienne est un bastion à la limite de la frontière. Je ne parle pas de Varsovie, de Prague, de Bucarest. Ce sont là capitales de pays européens que nous n'englobons pas quand nous parlons de l'Europe. Il me semble que l'on peut se poser cette question: sommes-nous comme les anciens Grecs, qui commencèrent à parler d'abondance sur la Grèce alors que, minée par les querelles intérieures, la Grèce était déjà à demi conquise, à demi exilée ?

Ces quelques phrases, au début de mon propos, n'ont pas d'autre objectif que de vous demander d'échapper au charme des mots et au charme des mythes. Il est simple de dire: « Faisons l'Europe! », mais le problème de notre politique extérieure est, en vérité, plus compliqué. Prenons en conscience.

Ce que cherche la France, ce que cherchent les nations libérales qui nous entourent et dont nous voulons souvent être l'interprète, c'est la sécurité, c'est la paix, c'est le développement du progrès, le tout dans une atmosphère de liberté, entendant par là, par ce mot, à la fois la liberté politique et, davantage la liberté de la conscience, le respect de la personne humaine.

Pouvons-nous penser que l'union des nations démocratiques de l'Europe, l'union de ces nations qui forment la frange atlantique et méditerranéenne du vieux continent, pouvons-nous penser qu'elle suffise à atteindre ces objectifs supérieurs de notre politique? Unissons-les par la pensée ces pays scandinaves, ces pays latins, ces pays du Benelux, cette Allemagne occidentale, cette Grande-Bretagne, cette France! Supposons le problème résolu et demandons-nous si nos problèmes de sécurité militaire et de sécurité sociale sont définitivement réglés? Poser la question, c'est, je crois, tout de suite voir la réponse.

Prenons le problème de la sécurité militaire. En face de la force immense de la puissance soviétique, de ses quelque 200 divisions, que pèsent les forces même unies de ces nations de la frange atlantique et méditerranéenne du vieux continent ?

Examinons le problème de la sécurité sociale et de la sécurité économique. Regardons ces nations trop peuplées, cette Europe encore dévastée, cette Europe pauvre en matières premières. Comment pouvons-nous penser qu'avec ses seules forces elle puisse maintenir le progrès, relever son niveau de vie, se développer économiquement, pacifiquement ?

Ces observations rapides, mais que je crois décisives, au moins pour les années qui viennent, nous permettent de juger sévèrement les partisans nombreux, au moins en apparence, d'une organisation européenne dite de troisième force, ou dite neutre entre la puissance américaine et la puissance russe.

Cette idée d'une Europe isolée, cette idée d'une Europe occidentale qui pourrait se suffire à elle-même, cette idée n'est pas valable aujourd'hui. Ceux qui la défendent ne se rendent pas compte d'abord que les nations européennes sont les pre-

mières menacées par l'expansionnisme soviétique. En unissant toutes leurs forces militaires, toute leur puissance économique et toutes leurs possibilités sociales, ces nations européennes seraient encore incapables d'assurer d'une manière définitive la sécurité de leur territoire et la liberté de leurs citoyens. Si cela est vrai, alors ne commettons pas au départ cette erreur de mettre toute notre politique extérieure derrière ces mots: « Faire l'Europe ».

Le problème de notre temps, voyons-le bien, est le suivant: nous sommes en présence de deux systèmes économiques, sociaux et politiques qui sont antinomiques. Parfois, on dit qu'ils peuvent cohabiter. Nous ne pouvons répondre ni oui ni non à cette question, car le seul fait que le système soviétique soit avant tout expansionniste et conquérant ne permet pas de dire autre chose que ceci: la force, la puissance, l'ambition du monde soviétique sont telles, le danger qui menace la civilisation occidentale est tel que pour y faire face, il n'est pas trop de l'unité, de l'union de toutes les nations occidentales, celles du vieux monde comme celles du nouveau monde.

Quand on veut bien prendre de nos problèmes une vue réaliste, la conclusion qui s'impose est la suivante: la réalité nous impose une union étroite des nations libres, union qui groupe à la fois le vieux monde et le nouveau monde. Ne commettons pas l'erreur de penser qu'une unité réduite à la frange atlantique et méditerranéenne du vieux continent puisse, d'une manière ou d'une autre, être une réponse satisfaisante à la menace qui pèse sur nous. Que l'on ne nous parle pas de civilisation européenne ou de culture européenne! C'est un nationalisme qui n'a plus sa raison d'être, qui avait peut-être sa valeur au dix-huitième siècle quand le nouveau monde était constitué par quelques arpents de neige. Aujourd'hui le problème est celui d'une civilisation occidentale qui a largement débordé le cadre européen et qui sent d'autant plus son union, son unité nécessaire que la menace qui pèse ne fait point de différence entre les pays du vieux monde et ceux du nouveau monde, et qui englobe, pour leur faire courir le même péril, l'ensemble des peuples issus de la civilisation chrétienne et libérale, née en Europe, mais qui dépasse l'Europe. Le danger est tel à l'extérieur et à l'intérieur, que nous n'avons pas le droit de douter, que nous n'avons pas le droit d'hésiter. La vérité c'est que nous devons, en face de la puissance soviétique, élever la puissance occidentale. Le premier point de toute politique des démocraties libérales est donc d'établir, de tenter d'établir fermement la communauté atlantique. Quand on a pris de la réalité cette vision qui me paraît la seule juste, la seule qui permette une action utile, le problème de l'Europe me paraît transformé.

Ces mots clef que j'évoquais en commençant: « faire l'Europe », prennent alors leur sens. Observons la communauté occidentale, nous sommes tout de suite frappés d'un déséquilibre. Voici d'une part l'immense puissance américaine; voici, d'autre part, une poussière de nations, même si parmi ces nations nous pouvons citer la Grande-Bretagne ou la France. Ces nations divisées, usées par les guerres, éprouvent une certaine crainte en face de la puissance américaine, vont-elles pouvoir faire entendre leur voix, défendre suffisamment leurs intérêts. De l'autre côté, la puissance américaine se méfie de nations si hésitantes et qui ne feraient même pas l'effort d'aplanir leurs différends, leurs divergences, leurs oppositions en face du seul ennemi — le conquérant menaçant. L'organisation de l'Europe, c'est-à-dire l'étroite alliance des nations de l'Europe libre, paraît alors le seul moyen d'établir, à l'intérieur de la communauté occidentale, un équilibre entre les nations divisées du vieux monde et la jeune et formidable puissance du nouveau monde.

Je crois que nous touchons là la vérité européenne, la vocation européenne. Envisager — comme on a parfois tendance à le faire — l'Europe comme une fin, admettre parfois — comme on le croit parfois — que l'alliance étroite des nations européennes, celles qui restent encore libres, suffit à résoudre les problèmes fondamentaux de notre politique, me paraît une erreur grave et une erreur qui risque de nous entraîner à de très sérieux mécomptes.

J'ajouterai même que c'est une conception artificielle, une conception contre nature. Nous ne pouvons pas unifier, à l'époque où nous vivons, celle des querelles d'Empire, davantage des querelles de civilisation, une partie trop réduite, une partie mutilée d'une civilisation occidentale dont il faut voir qu'elle nous dépasse et dont il faut voir aussi qu'elle peut seule, par son union, c'est-à-dire par sa force, faire avancer la paix.

Ajoutons quelques considérations pratiques. Si nous ne concevons pas l'organisation européenne comme une étape vers la communauté atlantique, les nations européennes nos

voisines seront, comme nous-mêmes, toujours réticentes. De quel côté les différentes nations de la frange atlantique et de la frange méditerranéenne sont-elles obligées de regarder quand elles cherchent une aide économique, une aide sociale ou une aide militaire ? Elles regardent d'abord de l'autre côté de l'Atlantique et vous ne les verrez pas si vous leur laissez croire que l'union des nations européennes aurait pour conséquence de diminuer les possibilités d'aide qu'elles reçoivent de l'autre côté de l'océan.

D'autre part, ces nations libres de l'Europe, fatiguées et dévastées, en voie de reconstruction, ne résoudreont pas à elles seules le problème du relèvement pacifique de l'Allemagne. On nous dit : il faut intégrer l'Allemagne à l'intérieur de l'Europe, c'est exact ; mais nous le voyons bien, aussi bien au point de vue économique, au point de vue social qu'au point de vue militaire : les nations européennes, les nations libres du vieux monde, laissées seules en présence de l'Allemagne, ne pourront pas résoudre les problèmes qui sont ceux de l'Allemagne occidentale d'aujourd'hui ! Dans ce pays écartelé entre l'appel à l'unité, avec les soviets, et l'appel à la liberté, avec la division de sa terre et de son sang, si vous voulez faire triompher l'appel à la liberté, il faut à l'Occident un poids — qui est plus lourd que le poids de l'Europe occidentale — qui soit le poids de la communauté atlantique.

Enfin, si nous nous entêtons à cette conception de l'Europe isolée, considérée comme fin de notre politique extérieure, nous heurterons toujours au veto d'une nation européenne — et non la moindre : la Grande-Bretagne.

Il faut parler franchement, comme l'a fait hier M. Marcilhacy. Il n'y a pas d'union européenne possible avec la Grande-Bretagne. Il n'y a pas d'union européenne possible contre la Grande-Bretagne ! Alors ? Ceux qui disent ou qui espèrent qu'un jour la Grande-Bretagne modifiera son attitude présente doivent savoir qu'ils poursuivent une chimère. Sans doute, la Grande-Bretagne sent la nécessité d'une alliance militaire et d'accords techniques avec les nations du continent. Elle sait qu'elle souffre des mêmes difficultés que les pays du continent. Mais à ses difficultés elle apporte des solutions particulières, qu'elle entend conserver. Elle sait qu'elle est avant tout liée, comme le rappelle sans cesse M. Churchill, d'abord à la communauté des nations britanniques et à la communauté anglo-saxonne, avant d'être liée à la communauté européenne. Tenter de faire l'Europe comme une fin en soi, entre les deux blocs, slave et anglo-saxon, ce sera donc échouer, car c'est séparer le continent de la Grande-Bretagne, œuvre impossible, œuvre nuisible car, sans l'alliance de la Grande-Bretagne, les nations du continent sont encore plus affaiblies qu'elles ne le sont. Cette réalité qu'il faut regarder — qu'il est enfantin de nier, nous mène une fois de plus à la communauté atlantique. Si nous admettons qu'il faut d'abord atteindre l'union occidentale, alors nous ferons l'Europe, mais une Europe qui sera un des piliers de cette communauté atlantique au même titre que les Etats-Unis d'Amérique, au même titre que la communauté britannique. Ce sera une partie d'un tout, la Grande-Bretagne n'y sera pas, mais elle se tiendra à ses côtés pour une même cause, dans une même organisation.

J'insiste sur cette idée. Je crois bon qu'on y insiste sans cesse, car elle est capitale. Si nous assistons depuis deux ans, je le dirai peut-être avec une excessive sévérité, peut-être avec injustice, à l'échec des mouvements européens, à l'échec de la pensée politique européenne, à l'échec du nationalisme européen que certains auraient voulu faire renaître, c'est parce que nous n'avons pas pris du problème européen cette conscience claire.

L'Europe était une réalité. Elle était une base de la paix, en 1815, en 1848. L'occasion de faire l'Europe alors a été manquée. Aujourd'hui, devant la naissance de la puissance monumentale soviétique, devant l'esclavage d'une moitié de l'Europe, devant le réveil des nationalismes d'Orient et d'Extrême-Orient, devant le prodigieux développement de la puissance et de la culture américaines, et à la suite des guerres mondiales et des ruines, la ruine de nos vieilles nations — Ah ! ne disons pas que nous voulons par la paix nous borner à faire l'Europe. Sachons, répétons, qu'une politique qui ne cherche pas d'abord la communauté atlantique est une politique nuisible aux nations européennes. Il nous faut affirmer sans cesse cette vérité.

Nous ne l'avons pas affirmée. Nous ne l'avons pas pensée. Nous avons échoué, et c'était justice !

Nous avons d'abord tenté une organisation politique, c'est le Conseil de l'Europe, créé par le traité de Londres de 1949. Je n'ajouterai rien à l'exposé de M. de Félice. L'organisation du Conseil de l'Europe telle qu'elle a été bâtie en 1949 n'a pas

permis l'établissement d'une autorité politique et ne permettrait pas de le faire, car on a enlevé à cet organisme politique que l'on établissait la responsabilité fondamentale, qui est celle de la défense extérieure. Dès lors ne parlons plus d'autorité politique...

On en a ensuite tenté des organismes spécialisés. Certains de ces organismes ont réussi ; l'organisation européenne de coopération économique, l'union des paiements, issue de la première ; mais qu'on y réfléchisse avant de triompher ! Il s'agit d'organismes techniques et d'organismes dont les attributions sont provisoires, je veux dire limitées dans le temps. Lorsqu'on a voulu chercher des objectifs plus ambitieux, lorsqu'on a tenté une union économique entre la France et l'Italie, lorsque M. Schuman a essayé un pool charbon-acier, l'action s'est heurtée et se heurté d'une manière décisive à des obstacles infranchissables. Ou bien l'on fait une œuvre limitée dans le temps, limitée dans ses ambitions, et la réussite est possible mais la portée de l'œuvre entreprise est très réduite. Ou bien, on tente de s'élever et d'aller au delà des problèmes immédiats : alors l'action est brisée par une quasi-impossibilité. Les autorités spécialisées que l'on tente d'établir n'ont pas la possibilité de prendre des décisions importantes ; elles n'ont pas la possibilité de faire triompher leurs vues.

Alors, nous revenons — et c'est le fond de la question posée par M. de Félice — à l'effort premier. Rien ne sera possible dans cette Europe si on ne constitue pas une volonté politique à la tête des nations du vieux continent.

L'effort est louable, l'effort est juste. Il suppose d'abord, répétons le encore, une claire conception du motif qui explique et justifie l'organisation européenne. L'effort suppose ensuite que l'on ne se trompe pas dans la manière d'établir une autorité européenne.

Il ne suffit pas de baptiser du nom d'autorité un organisme, un collège d'hommes ou une assemblée pour que cette autorité soit. N'est autorité politique qu'une autorité qui dit le droit ; qui a la possibilité de faire exécuter ses décisions ; qui, surtout, a la responsabilité des destinées de la communauté.

Pour répondre à cette définition : à défaut de la force, il faut l'acceptation. L'acceptation est le mécanisme élémentaire de tout système politique en régime démocratique. A défaut d'élections européennes, ce consentement ne peut être obtenu que par l'entente entre gouvernements nationaux, chacun d'eux étant légitime et pouvant légitimement engager sa nation.

On nous propose aujourd'hui d'étendre les pouvoirs de l'assemblée de Strasbourg, d'étendre les pouvoirs du comité des ministres. Faisons attention ! Nous tentons une œuvre inutile ; nous nous engageons dans une impasse. Jamais l'assemblée de Strasbourg n'aura la possibilité, ni de prendre des décisions, ni de faire croire aux peuples qu'elle a la responsabilité de leur destin. Une assemblée ne pourrait prendre cette responsabilité que si elle était élue. La même remarque s'impose quand on pense au comité des ministres. Les ministres qui siègent sont des représentants des gouvernements, mais ils ne les engagent pas. Seuls peuvent engager leur pays les chefs de gouvernement, les présidents du conseil.

D'autres voix nous disent : multipliez les autorités spécialisées, donnez-leur des attributions ! Rêvez que tout cela. Aucune de ces autorités, par sa contenance, par sa structure, ne peut avoir l'ambition de prendre en main les responsabilités fondamentales, et, en fonction de cette tâche, d'avoir le droit de prendre des décisions et de les faire exécuter. La volonté politique ne s'invente pas, ne se crée pas du néant.

Si on voulait faire œuvre utile, il faudrait être plus exigeant, ne pas se payer de mots !

Il faut d'abord grouper un noyau de nations de mêmes intérêts et de même idéal. C'est une erreur que l'on commet à Strasbourg : étendre à l'excès le nombre des nations que l'on groupe sous le drapeau européen. Il faut être modeste, au moins pour le commencement, et ne pas à Strasbourg répéter l'erreur de Genève et celle de Lake Success. Plus vous grouperiez de nations, plus vous risqueriez d'avoir des intérêts divergents, plus vous rendriez difficile la naissance d'une volonté politique commune.

Il faut ensuite ne pas se tromper quant à la tâche de l'union européenne. Il n'est pas besoin de multiplier les attributions.

Le pouvoir appartient à qui prend la responsabilité fondamentale : celle de la sécurité, de l'ordre public, de l'équilibre social, de la paix !

Il faut encore constituer une autorité capable de décider, capable d'engager les peuples et les hommes. Cela ne sera jamais possible à une assemblée désignée par les gouvernements

ou même élue par les parlements. Si vous voulez une autorité, il faut qu'elle soit élue et, si l'on ne peut recourir à l'élection, il n'est qu'une voie qui nous soit ouverte: la réunion collégiale des chefs de gouvernements responsables: eux seuls ont le pouvoir d'engager leur pays.

Voilà les critiques que l'on peut adresser — certes, amicalement — aux délégués de l'Assemblée de Strasbourg qui croient qu'en augmentant les attributions de leur assemblée et en donnant au comité des ministres une possibilité plus large de décision, ils aboutiront à créer une autorité politique. La voie où le traité de Londres nous a engagés ne me paraît pas une voie heureuse.

Et cela est grave. Si ma critique est sévère, c'est qu'il est grave d'aller dans la voie de l'erreur, non seulement parce qu'on retarde le succès, mais parce que qu'à mesure qu'on s'éloigne du véritable chemin l'idée d'organisation européenne se dessèche et disparaît.

Pendant que nous parlons solennellement d'organisation et d'union, regardons les faits! Les nationalismes renaissent plus vigoureux que jamais.

Prenons le domaine culturel: on crée solennellement des collèges européens, mais l'enseignement demeure, dans tous les pays, une forteresse du nationalisme. Prenez le commerce européen, je serai curieux qu'on fit l'étude! On s'aperçoit que, depuis deux ans, malgré certains progrès, les barrières douanières se sont élevées. Prenez le problème de l'équilibre social. Là encore, je prononcerais un mot peut-être sévère, le mot de pharisaïsme. On nous parle d'un code de sécurité sociale, on montre, par un projet splendide, ce qu'un avenir magnifique mais très lointain pourrait être; mais qu'a-t-on fait pour les réfugiés, pour ces millions d'hommes qui, en Allemagne et dans d'autres pays, attendent de l'organisation européenne, non une solution à leurs misères, mais un espoir? Le problème humain de l'Europe n'a guère avancé depuis deux ans! Je ne voudrais pas aller trop loin dans la critique, mais il est bon de noter qu'à mesure que l'on s'engage dans une voie qui, pour l'organisation européenne, n'est pas une bonne voie, on fait plus que retarder une échéance, on risque de créer des situations qui sont ensuite irréversibles.

Je me permettrai en terminant de conclure comme le faisait hier M. Marcilhacy, avec une certaine solennité, car nous traitons un sujet émouvant pour l'avenir du pays.

Premier point à affirmer clairement: précisons l'objectif de notre politique. Il n'est pas d'abord de faire l'Europe. Il est d'abord de participer à l'édification de la communauté occidentale; il est d'assurer l'union Atlantique. Plaçons notre effort à la hauteur qui correspond à la difficulté dramatique de nos problèmes.

Deuxième point: l'alliance étroite, l'alliance quasi fédérale des nations libres d'Europe, est nécessaire comme une des pièces maîtresses de cette communauté occidentale. C'est une condition de sa stabilité, une condition de sa solidité, car il ne faut pas que les divisions européennes empêchent l'édification d'une formule qui est nécessaire à la liberté.

Cet effort d'alliance européenne, et ce sera le troisième point, doit être tenté sans attendre la Grande-Bretagne. Mais, à l'intérieur de la communauté occidentale, il ne sera pas fait contre la Grande-Bretagne; il sera fait avec elle, pour des objectifs communs.

Enfin, prenons la bonne voie. Délimitons les tâches à accomplir. Précisons l'autorité qui, valablement, pourra les traiter.

Je crois très fermement à la valeur de ces quelques points. Que l'optimisme des gouvernements ne soit donc pas excessif. Que les espoirs des délégués de Strasbourg, ceux mêmes de notre collègue M. de Felice ne soient pas eux-mêmes excessifs. La tâche qui est devant nous — je veux dire devant la France, devant les démocraties européennes — ne dépasse pas nos possibilités. Mais elle est de celles qui exigent que l'on ne se trompe pas! Précisons nos conceptions. Précisons notre organisation politique. Corrigeons-nous quand il en est encore temps. Mais hâtons-nous, car, encore une fois, l'enjeu est considérable, c'est celui d'une civilisation. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mesdames, messieurs, je me suis réjoui, hier soir, du report de la suite du débat à ce jour. Pourquoi donc? Parce que d'abord j'avais l'impression que mon intervention aurait été comme une touche sombre dans un riant et d'ailleurs brillant tableau. Je me suis réjoui aussi — et je

vais exprimer certainement le sentiment de tous les délégués au Conseil de l'Europe — parce qu'un tel débat nous paraissait mériter mieux qu'une fin d'ordre du jour, en fin de journée ou un débat de minuit. Et voilà que je m'en réjouis encore aujourd'hui; c'est que l'exposé, remarquable comme à l'accoutumée de notre collègue M. Debré, mais si dépourvu d'illusions et rudement réaliste, introduit, pour ainsi dire, l'exposé que je souhaite développer devant vous et qui se veut également aussi dépourvu d'illusions que possible.

Le rapport, présenté à l'Assemblée nationale le 10 novembre 1950 par M. Marc Scherer sur la proposition de résolution identique à celle qui vous est présentée, débutait par ces mots: « Le Conseil de l'Europe est-il en train de décevoir les espérances qui lui furent confiées? Il faut bien convenir qu'autant la session de l'Assemblée consultative, en 1949, avait suscité d'enthousiasme, autant la session de 1950 s'ouvrit, en août dernier, dans un climat de tension et d'irritation. »

Il est péniblement significatif que ces lignes amères aient pu être placées en tête d'un document parlementaire rédigé par un des plus sérieusement optimistes et des plus efficaces promoteurs de l'idée européenne. Cela doit être non seulement noté, mais commenté, pour en tirer des leçons pratiques.

Il y a trois ans, à l'heure des grandes campagnes d'opinion menées si allégrement par tous les groupes fédéralistes, voire même encore il y a deux ans, en janvier 1949, lorsque fut décidée l'institution du Conseil de l'Europe, l'enthousiasme et l'optimisme étaient extrêmes, vous vous en souvenez: l'Europe allait être unifiée; il n'y faudrait même pas un lustre! La montée des périls aidant, peuples, gouvernements et parlements, pensait-on, sauraient s'imposer sacrifices, discipline, abandons de souveraineté, pour faire vite, très vite, l'Europe!

Il y a dix-huit mois, lors du débat sur le statut du Conseil de l'Europe, cette espérance et cette euphorie s'étaient un peu altérées. Mais l'optimisme régnait encore à un haut degré. Le Conseil me permettra de lui rappeler que je ne le partageais pas.

Aujourd'hui, vous l'avez tous constaté dans la presse, à la lecture des débats de Strasbourg, dans les revues consacrées à la défense, au service de l'idée européenne, grand est le contraste entre ces espoirs et ces enthousiasmes et les déceptions et irritations même qu'expriment sans ménagement les militants de l'unification européenne. (Approbation.)

Le contraste est si grand qu'à mon avis il constitue, par lui-même, un fait politique sur lequel il faut faire réflexion. Ces irritations, ces déceptions sont-elles justifiées? Comment s'expliquent-elles? De quelles illusions, de quelles méprises sont-elles l'effet, ou risquent-elles d'être la cause? C'est ce qu'il faut examiner sérieusement.

Et d'abord, une observation liminaire. Les déceptions dont je parle ne sont pas, heureusement, le fait des masses, mais seulement des militants de l'idée européenne, du fédéralisme, et de cette élite de jeunes, d'hommes mûrs aussi, d'intellectuels, de travailleurs, d'anciens combattants, qui sont les meilleures troupes des mouvements pour l'Europe Unie.

L'ensemble de l'opinion? Soyons francs: elle est restée, dans sa masse, ignorante, passive, indifférente, en sorte que les déceptions n'affectent qu'une partie assez limitée de la Nation. A mon avis, du côté de l'opinion, rien n'est perdu, mais il reste tout, ou à peu près tout à faire. (Très bien!)

En outre, il convient de noter que ces déceptions sont, au fond, excessives, dès lors qu'elles étaient prévisibles, à mon jugement du moins.

La difficulté, l'extrême complexité, donc la fatale lenteur, de l'entreprise européenne étaient tellement prévisibles! Vraiment, n'y a-t-il pas lieu d'être surpris de l'étonnement manifesté devant la faiblesse du Conseil de l'Europe quand on a accepté et voté son statut? On sait pourtant bien que l'adhésion de l'Angleterre à un conseil européen n'avait été possible que par l'acceptation d'un statut qui ne donnait pas à ce conseil des pouvoirs réels au détriment des pouvoirs des gouvernements responsables. Donc, pas de surprise du côté du statut.

Et pourquoi affecter obstinément d'ignorer que, dès l'origine et — si l'on peut dire — durant la conception même du Conseil de l'Europe, l'Angleterre avait toujours été réticente? Elle n'avait pas caché qu'elle n'accepterait jamais ni dessaisissement d'autorité, ni confusion de pouvoirs, ni intervention des rôles parlementaire et gouvernemental, ni subordination du gouvernement national britannique à une autorité supranationale plus ou moins contrôlée, plus ou moins incontrôlable. L'Angleterre a eu une attitude que l'on peut juger regrettable dans son obsti-

nation, mais qui a été toujours franche et loyale. Donc, pas de surprise décevante non plus du côté de l'Angleterre. Alors, pourquoi tant et de si bruyantes déceptions ?

A la vérité, les leçons de l'histoire, quant au long enfanement de l'idée d'Europe, auquel faisait allusion M. Debré tout à l'heure, quant à la difficile préparation de sa formation, auraient dû nous prémunir tous contre des espoirs trop impatients. Si l'avenir était logique, si la politique pouvait se développer selon des plans rationnels, conçus dans l'absolu et dans l'abstraction, mais l'Europe serait sans doute depuis longtemps organisée ! Car depuis longtemps ce grand œuvre fut pensé, fut décrit, fut préparé par de grands esprits, et surtout par de grands esprits français : Pierre Dubois, l'avocat de Coustances au 14^e siècle, Emeric Cruce et Sully au 17^e ; Liliensfelds et l'abbé de Saint-Pierre et Montesquieu, comme Kant et Rousseau au 18^e, et, sous l'Empire, Gordon d'Assone et Napoléon 1^{er} lui-même.

Mesdames, messieurs, je ne veux point faire montre d'érudition pour étoffer mon intervention, mais laissez-moi vous rappeler comment, au cours de la deuxième partie du XIX^e siècle, la pensée s'efforça de devenir action, par quelles initiatives, par quels projets, et quel plans.

C'est Saint-Simon et Augustin Thierry qui dressent le plan d'une société européenne ; c'est Victor Considérant qui établit un projet d'association des nations européennes ; c'est, en 1849, le congrès de la paix, qui voulait être pratiquement un congrès de l'Europe, présidé par Victor Hugo ; c'est, en 1866, l'appel de Louis Blanc, d'Edgar Quinet et de Victor Hugo pour la formation d'une fédération européenne ; c'est, en 1867 et 1869, la ligue pour la paix et la liberté créée à Genève, afin de constituer une fédération des peuples d'Europe, et un journal est fondé à cette occasion, qui portait le titre de : *Les Etats-Unis d'Europe* ; c'est Renan, en 1870, qui lance lui aussi son célèbre appel de la *Rome des deux mondes* pour une fédération européenne ; c'est, à Guernesey, Victor Hugo dédiant, aux peuples européens, en 1870 encore, la plantation d'un chêne symbolique.

C'est, encore, la « Ligue pour la paix et la liberté », reconstituée en 1872. Ce sont enfin les propagandes de la ligue de la paix par le droit, de la ligue catholique pour la paix, de mon vieil ami Vanderpol, notamment, au cours du premier quart de ce siècle, jusqu'à l'effort de 1929 pour l'union européenne que Briand essaya de faire aboutir.

Mais il est une initiative qu'on ignore et que je voudrais bien faire connaître, parce qu'elle le mérite. A l'aube du XX^e siècle, en 1900, pendant l'année des expositions et des congrès, fut organisé à Paris un congrès des sciences politiques pour traiter du sujet suivant : les Etats-Unis d'Europe. Ce congrès était placé sous les auspices de l'association des anciens élèves de l'école des sciences politiques. Ceux qui dirigeaient les débats et donnaient, d'ailleurs, à ce congrès, une autorité particulière par leur prestige intellectuel, et par leur haute autorité morale, étaient MM. Anatole Leroy-Beaulieu et Boutmy.

Les rapports de ce congrès, que j'ai pu découvrir, sont sans doute partiellement dépassés ; ils sont rarement démentis par les faits. Mais comme ils sont utiles à relire et même précieux à méditer ! Qu'il s'agisse de la position de la Grande-Bretagne ou de la Russie devant le problème de l'Europe, qu'il s'agisse même du choix de Strasbourg comme siège de la future union européenne, ils font preuve d'un sens de l'histoire et de la politique étonnant, presque prophétique, puisque les faits actuels confirment étonnamment les vues de leurs auteurs.

En voici une très courte citation. Dans l'un de ces rapports on pouvait lire ceci : « Si l'Europe doit devenir jamais une véritable fédération, il est probable que ce sera en dehors de la Russie et pour lui faire contrepoids. »

S'agissant de l'Angleterre, un autre rapport, très fouillé, très fortement argumenté, affirmait et démontrait qu'il était impensable que l'Angleterre pût facilement entrer dans une union européenne, et que, si cette union se faisait peut-être — nous n'en étions pas encore à l'Entente cordiale en 1900 — sans doute se ferait-elle aussi pour faire contrepoids au monde anglo-saxon.

Quant à Strasbourg, dans la dernière étude constructive au sujet du siège possible des quatre organes de gouvernement qu'on envisageait pour la future confédération européenne, savoir : un Conseil législatif, une Haute Cour, un Congrès et un Directoire exécutif, on faisait cette précurseuse suggestion : « Il serait digne de la haute intelligence d'un des souverains les plus puissants de l'Europe de consentir à la neutralisation d'un territoire dont la possession lui attirerait bien des haines,

et de laisser la confédération européenne établir ses conseils à Strasbourg. »

Ne convenait-il pas que nous revendiquions la priorité dans le choix de Strasbourg en faveur des Français rassemblés au congrès des Etats-Unis d'Europe de 1900 ? (*Applaudissements.*) Je ne veux pas pour autant diminuer le mérite de MM. Bevin, Attlee ou Winston Churchill qui sont, paraît-il, à l'origine du choix, dans l'immédiat, de Strasbourg comme centre et siège de l'Union européenne. (*Sourires.*)

Mais encore une fois, messieurs, pourquoi ces rappels historiques, ces brèves citations de textes semi-centenaires ? Ce n'est pas pour faire étalage d'érudition, mais parce que, précisément, il entre dans mon propos de mettre l'accent sur la notion de délai, de temps, sur la nécessité d'échapper, donc sur la lenteur de la tâche d'unification européenne ; du moins, et je rejoins ici, indirectement, ce que disait tout à l'heure M. Michel Debré, si on l'envisage non point comme une simple organisation conjoncturelle de sécurité, comme une sorte de coalition défensive de la liberté des peuples de l'Occident actuellement menacée, mais comme une construction organique, dotée d'institutions ayant vocation économique, sociale et politique et, au terme final, après de longues étapes, vocation proprement gouvernementale.

Parlant à Strasbourg au mois de novembre dernier au nom du comité des ministres, le comte Sforza prononça cette phrase :

« Celui qui vous parle lutte depuis trente ans pour la cause de l'unification de l'Europe. C'est peut-être à cause de cela que, parfois, il a l'air de se contenter même de médiocres gains. »

Me sera-t-il permis de vous dire que je pourrai prononcer les mêmes paroles ? Songez, mesdames et messieurs, que la première fois que s'offrit à moi ce problème de l'Europe, c'était, à mes débuts professionnels de journaliste, à Reims, en 1909, au congrès de la ligue « La paix par le droit » ; il y avait là Léon Bourgeois, d'Estournelles de Constant, le sénateur Lafontaine et combien d'autres éminents esprits européens. Notre collègue M. Marcilhacy me permettra de lui dire qu'il m'a ému lorsqu'il a évoqué hier soir cette petite phalange, avec une si délicate sympathie ; cette poignée de militants d'il y a plus de vingt ans soutenait le projet d'union européenne d'Aristide Briand ; elle faisait de grands efforts pour arriver, non sans peine, à intéresser l'opinion à ce grand problème prématurément posé à des opinions publiques distraites et ignorantes, hélas !

C'est sans doute parce que, depuis ma jeunesse, j'ai étudié les problèmes européens, que j'ai tâché de toujours servir et de faire avancer l'idée européenne, au risque d'éprouver d'être taxé parfois d'utopie, que j'ai été préservé des illusions et des mirages de la découverte de cette idée européenne, et des impatiences des novateurs et des catéchumènes. J'ai eu le temps et trop d'occasions d'apprendre quel est, en cette affaire, le frein puissant de la nature des choses. C'est de cette nature des choses que je vais m'efforcer de parler pour bien préciser mon point de vue sur cette question capitale.

Cette nature des choses, qui rejoint la sagesse, le réalisme et l'expérience politiques, non seulement conseille, mais elle impose, qu'ils le veuillent ou non, aux constructeurs européens de se hâter lentement, selon le conseil antique *festina lente*, ou celui de notre caporal Chapuzot : « Ne pas confondre vitesse et précipitation ». (*Sourires.*)

Mais, en présence des besoins économiques et sociaux des peuples, besoins que dessert si gravement le morcellement du continent en Etats individualistes et concurrents, en présence des dangers certains que l'union des Européens libres pourrait rendre moins inquiétants, on s'explique très bien que la logique intellectuelle, la raison pure, l'ardeur de conviction des fédéralistes, leur foi ardente, leur hâte de parer aux besoins et aux dangers, aient rendu nombre de nos concitoyens, militants de l'idée européenne, impatients et même déçus en présence de la lenteur de la création de l'Europe et des dangers immenses et instants. D'abord pleins d'espérance, ils ne cachent plus leur déception, comme aussi leur ressentiment contre les gouvernements. Ont-ils raison pleinement ?

Entre la logique abstraite et l'absolu des thèses d'une part, et, de l'autre, les contingences de l'action et la politique responsable qui est essentiellement faite de possibilités, il y a cette nature des choses que la volonté des hommes a tant de mal à plier à ses plans. (*Applaudissements.*)

Qu'est-ce donc, ici, que la nature des choses ? C'est d'abord, mesdames, messieurs, l'incompréhension initiale de l'opinion, alors que nous sommes en régime d'opinion et d'élection. Le comte Sforza, dans son discours de novembre, y voyait le plus grave danger :

« Ce n'est pas, disait-il, le danger le plus grave que la lenteur des gouvernements ; le plus grave, c'est l'impressionnante

immaturité de la plupart de nos opinions publiques ». Et il assignait au Conseil de l'Europe et à nos Parlements, comme rôle essentiel, celui précisément d'éclairer, d'instruire et d'émouvoir les opinions publiques. (*Très bien!*)

Ce sera, d'ailleurs, l'une des conclusions de mon propos.

La nature des choses, mais ce sont encore ces atteintes initiales portées aux habitudes et aux intérêts, dès qu'il s'agit de production à organiser internationalement, de courants d'échanges internationaux à modifier, d'économies et de finances à transnationaliser. Les exemples, les preuves abondent de la réalité de ces atteintes initiales: il n'est que de penser au Benelux, à l'Union douanière franco-italienne, et aux vicissitudes et aux retardements qu'elles connaissent, pour se rendre bien compte que la voie est longue de l'union douanière à l'union économique, et vous savez que l'union douanière n'est que le premier pas, le pas timide d'engagement vers l'union économique, et que la voie le sera plus encore d'une union politique à une véritable fédération européenne, c'est-à-dire à l'unité européenne qui est bien autre chose qu'une entente d'Etats, une union du genre même de celle de Strasbourg.

Une leçon pratique à tirer de cette constatation, c'est le nombre impressionnant des opérations complexes et difficiles préalable à une simple union douanière et, *a fortiori*, à une union économique; c'est la fatalité que l'œuvre d'unification à accomplir ne puisse se faire que par étapes, lentement.

C'est d'ailleurs ce qu'a fait ressortir en août dernier, à Strasbourg, un débat engagé entre la méthode politique et le processus économique, entre l'institution et la fonction; d'ailleurs ce débat ne faisait que prolonger, souvenez-vous-en, des controverses antérieures à l'institution même, du Conseil de l'Europe, controverses qui dressaient si vivement quelquefois les uns contre les autres les divers mouvements pour l'Europe unie. Quelle méthode adopter, demandait-on à ce moment-là? La méthode politique? La méthode économique? Une combinaison des deux? Mais alors, si on optait pour la méthode politique, fallait-il, et par quels moyens, envisager l'institution d'une autorité supérieure aux Etats? Sans cette autorité, serait-il possible d'obtenir ou d'imposer les sacrifices indispensables de souveraineté? Mais n'était-ce pas là un cercle vicieux? Par quelle autorité supérieure aux Etats pourrait-elle être valablement instituée?

Optait-on pour le processus économique? Alors, comment harmoniser les économies des Etats en cause, comment imposer aux producteurs agricoles et industriels les sacrifices et les contraintes, inévitables au début et d'autant plus mal acceptés que l'incompréhension de l'opinion publique était plus générale? Une union économique, voire simplement douanière, première étape vers une union démocratique, pourrait-elle se faire sans péréquation des charges sociales et fiscales, sans harmonisation des standards de vie, des salaires et des prix? Et si cette péréquation et cette harmonisation s'avéraient nécessaires, quels moyens envisager pour les opérer, autres que des moyens d'autorité politique mis en œuvre par les gouvernements et les parlements responsables?

Analysant avec une rigoureuse précision les conditions et les tâches préalables de l'intégration économique-politique de l'Europe, l'un des plus fervents partisans de la méthode politique institutionnelle et de la rapidité, les énumérait au comité parlementaire du commerce à l'Assemblée nationale. Il en citait un nombre impressionnant, et combien singulièrement complexes! Quelles tâches? Quelles conditions? Entre autres, celles-ci: des monnaies comparables, donc rétablissement d'une certaine convertibilité, problème du fonds monétaire; un minimum de coordination en matière de crédit et une orientation d'ensemble des politiques budgétaires; une autorité monétaire européenne, à cet effet; la recherche de conditions égales de concurrence par une égalisation approchée de la charge sociale globale; la prévision d'une crise initiale afin d'y parer, crise provoquée tant pour les employeurs que pour les ouvriers par l'élimination de certaines industries, par les transferts de main-d'œuvre, de matériels, de capitaux, l'abaissement des barrières douanières, l'institution d'un pouvoir douanier européen, etc. J'en passe. C'est M. André Philip, l'ardent, l'optimiste, le courageux promoteur des idées les plus hardies en matière d'organisation de l'Europe, qui faisait cette pertinente analyse. (*Sourires et applaudissements*). Mais, messieurs, si elle est pertinente et exacte, observons aussi qu'elle exclut la rapidité et l'impatience.

Comme on comprend alors les paroles du comte Sforza, parlant au nom du comité des ministres, en novembre 1950: « Ici vous nous indiquez des chemins à parcourir, des chemins qui

souvent pourraient mener à des expériences tout à fait nouvelles pour nos vieilles machines administratives qui n'aiment pas beaucoup les nouveautés. Comment vous étonner si, sur ces orientations parfois graves et délicates, nous demandons à consulter nos experts avant de prendre des décisions? Est-il surprenant si, tout en étant anxieux de nous rapprocher au plus tôt d'une union européenne, nous tenons, avant d'adopter des projets de réformes, à connaître dans tous leurs détails les incidences que telle ou telle autre mesure proposée par l'Assemblée pourrait entraîner? »

La suggestion était pertinente aussi d'une ou de plusieurs commissions, formées en partie de délégués au conseil des ministres, en partie d'experts gouvernementaux qualifiés, dans le dessein d'étudier les obstacles graves aux unions, économiques et politiques, partielles ou générales entre nos pays.

Au moment où il parlait ainsi M. le comte Sforza avait de solides raisons de penser au projet d'union douanière franco-italienne.

Ces commissions, ajoutait-il, devraient pénétrer dans la vie pratique de chaque pays et se mettre en contact avec les différentes catégories qualifiées, les parlements, les confédérations syndicales, les bureaux législatifs, les bureaux statistiques. »

Et il terminait ainsi: « Les opinions publiques elles-mêmes se rendraient — par le travail de ces commissions — de plus en plus compte de l'importance suprême des problèmes concernant la fédération européenne et, comprenant enfin leurs responsabilités, elles finiraient par agir ».

Excellentes suggestions. J'y souscris. Mais, encore une fois, observons qu'elles impliquent l'idée de temps, de délai, et donc de patience. Elles excluent la rapidité, infiniment souhaitable, certes, mais incompatible avec la nature des choses, c'est-à-dire avec l'état de l'opinion, avec les responsabilités des parlements et des gouvernements dans l'immédiat, en régime de démocratie libérale.

Je dis bien, et j'y insiste: en régime de démocratie. Et par ces mots, j'aborde un point que j'estime capital.

Que se passet-il dans la pratique? Prenons le cas de l'union douanière franco-italienne.

Le protocole de Turin est signé. Quelques mois après, essais de développement de ce protocole. Aussitôt, des intérêts très légitimes, industriels, commerciaux, agricoles, sont en état d'alerte. Que font-ils alors? Ils font ce que font toujours les citoyens inquiets ou menacés en régime de démocratie libérale. Ils se servent de la liberté, et des institutions libres publiques ou privées, pour se prémunir contre ce qu'ils considèrent comme un danger grave pour eux. Conseillers généraux, parlementaires, représentants des pouvoirs publics sont, eux aussi, alertés par les syndicats, ligues, associations existantes — il s'en crée même, par exemple une fédération des conservateurs de tomate français — qui se mettent en mouvement. La presse développe des campagnes, qui ont leurs échos dans des réunions, et l'opinion publique est saisie. Bref, on use, très légitimement, des moyens qu'offre la démocratie libérale. Comme vous-mêmes sans doute, j'ai trouvé il y a quelques jours dans mon courrier une brochure dont je ne veux pas savoir l'inspiration ni les buts, mais qui me paraît dire certaines choses exactes lorsqu'elle déclare: « L'union douanière franco-italienne, dans la mesure où la négociation de ses étapes est tenue secrète, constitue un véritable défi à l'opinion parlementaire. On en a remanié le projet initial à neuf ou dix reprises différentes sans obtenir une seule ratification de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République ».

Et la brochure se termine par ces mots: « Qu'il nous suffise de poser ces quelques problèmes à l'opinion parlementaire. Leur importance pour la vie économique nationale est telle, elle retentira si profondément dans chaque département et chaque canton, que nous sommes, par avance, persuadés de la réponse ».

Chaque département. Chaque canton! En régime électoral, en régime du nombre, vous vous rendez compte, messieurs, combien cette mobilisation de l'opinion peut freiner les initiatives hardies des novateurs et des novateurs que j'approuve toujours; mais je m'étonne qu'on manifeste à la fois tant de désillusions et tant d'impatience, alors que l'observation du fonctionnement pratique de notre régime parlementaire et de notre vie économique en régime libéral suffit à nous instruire sur les lenteurs fatales d'une telle révolution dans les traditions, les habitudes, l'organisation industrielle, professionnelle, économique, sociale, ou politique de nos pays d'occident.

Pour faire vite, par exemple, l'union douanière franco-italienne, fallait-il donc aller jusqu'à arrêter l'exercice de nos libertés ?

Pour faire vite l'Europe, faudrait-il donc, sinon supprimer, du moins paralyser les institutions libres et fausser l'esprit de la liberté ? Mais, voyons, messieurs, ne s'agit-il pas précisément de sauver cette liberté, d'en assurer la permanence et la défense, en faisant l'Europe unie ?

Je le crois profondément, force nous est, parce que libéraux, d'admettre que, en cette affaire, la lenteur à réaliser est comme la rançon de notre libéralisme politique. Nous voilà placés en face d'un dilemme ; ou bien laisser fonctionner normalement toutes les institutions de la liberté et nous résoudre à une plus lente intégration européenne, ou bien bloquer les institutions pour tenter de faire vite une Europe.

Mais alors, attention, quelle Europe ? Pour faire vite une Europe, supprimer les institutions et fausser l'esprit de la liberté qu'on projette précisément de maintenir et sauvegarder par l'union européenne, ne serait-ce pas un paradoxe scandaleux, et une terrible aventure ? Faire vite une Europe — M. Debré y a fait allusion tout à l'heure — deux hommes pouvaient y parvenir : Hitler ou Staline, par le fer et par le feu.

Mais une telle Europe, si elle était tentée par la négation de nos principes et par l'arrêt du jeu de nos libres institutions, elle serait vite autoritaire, bientôt totalitaire et probablement concentrationnaire.

Ceux, qui, aux débuts de l'institution d'une Europe de force et de contrainte, auraient à souffrir de la suppression d'usines, de déplacements et de transferts, ceux qui auraient à souffrir financièrement de cette première opération d'union douanière vers l'union économique, ceux-là n'accepteraient pas, sans murmurer et résister, les sacrifices imposés. Il faudrait les leur imposer par la force ? Hitler et Staline en sont capables. Le seriez-vous, messieurs ? Je ne le crois pas.

Et voilà encore cette impérieuse exigence de la nature des choses qui veut que, à mon sens, l'Europe ne se fasse pas, hélas ! à la vitesse de nos désirs, qui sont grands, et de nos impatiences, qui sont légitimes. Voyez ce qui s'est passé à Saut-Margherita ; lisez le communiqué de la conférence. Il nous apprend qu'il y a été question de l'édification progressive — je dis bien : progressive — de l'Europe et, en particulier, grâce à des autorités spécialisées. Or, toute autorité spécialisée supranationale suppose un transfert de souveraineté, dont l'obtention demandera du temps, bien du temps, sans doute.

Voyez ce qu'a dit M. le ministre des affaires étrangères au sujet de l'armée européenne. Lui aussi a parlé d'étapes : il précise que le Gouvernement français estime possible la constitution d'une armée européenne, mais par étapes, et que l'armée européenne ne put surgir du jour au lendemain des rangs des troupes nationales.

La voilà bien, la nature des choses. Elle impose toujours délai, temps et patience.

Mais voilà que là-dessus d'aucuns se récrient : « Eh quoi ! vous vous résignez à la lenteur et le danger est à nos portes. Avant que l'Europe ait franchi vos étapes, les Européens ne seront plus que des esclaves. »

La force, la nature des choses est telle, voyez-vous, qu'elle impose aux hommes les plus clairvoyants et les plus logiques, comme notre collègue M. Marçilhac, des contradictions à quelques lignes d'intervalle dans le même discours. Que disait notre éloquent collègue, hier soir ? Il disait ceci : « C'est une véritable course contre la montre que nous disputons », et, un peu plus loin : « Ce sont là des vues d'avenir..., si l'Europe se fait un jour. »

D'une colonne à l'autre, la nature des choses a joué. Nous faisons, c'est vrai, une course contre la montre mais M. Marçilhac, qui nous le rappelle, est obligé de convenir que l'Europe se fera. Toutefois il dit : peut-être ; et il ajoute : « si elle se fait un jour ». Et il précise que « c'est une vue d'avenir ». Encore une fois, ici, délai et patience s'imposent aux plus optimistes et aux plus ardents zéloteurs de l'Europe unie.

Certes il est vrai, trop vrai, que le danger est à nos portes. La question est de savoir si c'est bien l'unité européenne qui le conjurera *hic et nunc*, c'est-à-dire tout de suite.

Ce récri indigné est bien compréhensible, bien explicable. Que révèle-t-il ? Il révèle une méprise, une confusion qui ont déjà faussé la perspective du Conseil de l'Europe dans le présent et risquent de la fausser pour l'avenir. On a trop tendance, encore ici même, à confondre la nécessaire organisation

immédiate de notre sécurité occidentale et l'organisation de l'union européenne ; autrement dit, de confondre une organisation de l'Europe et une coalition défensive de la liberté de l'Europe.

Je conviens que l'ardeur de la conviction et l'impatience du désir ont conduit un grand nombre de militants de l'idée européenne à faire cette confusion et à accréditer ce que je considère, quant à moi, comme une équivoque. On a dit trop légèrement que l'union européenne est la seule qui assurera la sécurité. La formule est exacte.

Mais attention, elle n'est exacte que dans l'absolu ; dans le relatif, dans le contingent, c'est-à-dire dans les réalités présentes, elle ne l'est plus.

Elle présuppose, en effet, que les immédiates exigences de la sécurité pourraient immédiatement être satisfaites par l'union européenne ; or, cela n'est pas, et ne peut pas être.

Elle présuppose l'existence de l'union européenne et des facultés d'action efficaces et rapides ; or, cela n'est pas, et ne peut pas être, car si l'union est en voie de se faire, elle n'est pas encore faite, bien loin de là ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

A la vérité, lorsqu'à Strasbourg, en août 1950, le Conseil de l'Europe, alarmé — et souvenez-vous, mes chers collègues, presque fébrile pendant toute une semaine — mais clairvoyant et habile à profiter d'une invite du comité des ministres pour élargir ses pouvoirs de délibération, lorsque, dis-je, le Conseil de l'Europe préconisa une armée européenne, il s'employa en réalité à « cohérer » des Etats menacés bien plus qu'à faire effectivement l'Europe ; du moins, il est vrai, suggéra-t-il un mode de prévention, de préparation défensive, qui était une forme d'initiation à l'Europe et de préformation européenne, savoir, une armée européenne.

En fait le Conseil passait la main aux gouvernements et aux parlements. Et c'était fatal : seuls, en effet, gouvernements et parlements pouvaient décider et tenter la création de cette armée.

Ce n'était pas l'Europe qui, à ce moment passionnant et dramatique même, se faisait à Strasbourg, au cours de la première semaine de la session, mais une organisation préventive de la protection commune et mutuelle de ce qui reste d'Europe libre, et encore pas tout entière. Ce qui s'y faisait, c'était une sorte de coalition défensive, préventive. Dans un esprit européen ? Certainement. Et qui pouvait contribuer à faire avancer la construction européenne, d'accord. Mais rien de plus.

Et puis, même en cette affaire de sécurité, parler d'Europe, sans participation de la Grande-Bretagne et des pays nordiques ? Etait-ce vrai, exact, sérieux ? Tout au plus pouvait-on valablement parler d'une sorte d'entente régionale nouvelle, articulée par le pacte de Bruxelles au pacte Atlantique.

Et vous savez la suite. Finalement, cela s'est traduit, comme il était prévisible, par une réunion des ministres responsables des Etats occidentaux, seuls en mesure, si les parlements les approuvent, de mener à bonne fin assez vite, mais par étapes, la création d'une armée européenne. Le dernier mot restant, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre des affaires étrangères, aux parlements ? (*Signe d'assentiment.*)

Voir les choses dans leur réalité tangible et selon leur nature et logique chronologie, et au risque d'étonner, voire de scandaliser un peu — comme j'en eus le regret à l'époque, par mon discours réaliste sur les infirmités voulues du statut du conseil de l'Europe, et sur les réticences et les oppositions britanniques trop certaines que j'annonçais et analysais à cette tribune, lors du débat qui se déroula ici sur la ratification de ce statut — je m'enhardis à professer que le dernier mot, en toute hypothèse, dans cette affaire, à toutes étapes, restera toujours, qu'on le veuille ou non, aux parlements, aux parlements au pluriel, car se sera toujours aux parlements de dire si, oui ou non, ils acceptent un dessaisissement quelconque de leur fonction ou la diminution de leur autorité, qui serait une *diminutio capitis*, si même elle n'était pas une limitation de la souveraineté nationale, qu'ils n'auraient pas reçu mandat exprès de consentir.

Notez-le bien : quelles que soient les autorités supranationales, elles comporteront toutes dessaisissement de pouvoir, diminution plus ou moins grande d'autorité des gouvernements nationaux, et ce sera toujours aux parlements qu'il appartiendra de dire s'ils consentent à donner aux gouvernements l'ordre de passer à l'institution de ces autorités et d'en fournir les moyens.

On pourrait croire que le conseil de l'Europe l'a peut-être compris en novembre dernier, si j'en juge par la recommandation adressée au comité des ministres, relative aux autorités spécialisées, et adoptée le 23 novembre en conclusion du débat sur le troisième rapport de la commission des affaires étrangères.

Cette recommandation dit ceci : « L'assemblée demande aux parlements des Etats membres de se prononcer eux-mêmes, dans le plus court délai raisonnablement possible, sur le principe et les modalités de la participation de leur pays à celles de ces initiatives auxquelles ils seraient disposés à s'associer. »

Voilà la voie normale et voilà la vérité politique : on ne fera pas l'Europe sans la permission, sans la coopération active des parlements responsables, des gouvernements qui en dépendent, et donc de l'opinion qui leur commande à tous.

Me faut-il argumenter encore, donner des exemples ? Tout à l'heure j'en ai donné en parlant de l'union douanière franco-italienne ; l'exemple de l'armée européenne en est un, lui aussi. Pensez encore à la péréquation des charges sociales et fiscales à envisager éventuellement. Imaginez-vous qu'un quelconque parlement serait disposé à abandonner sur ce point ses prérogatives et ses devoirs ? Qu'il accepterait de laisser régler par une autorité supranationale, étrangère en majorité après tout, la question souveraine de l'impôt, sans parler de celle des charges et des prestations sociales ?

On parle à Strasbourg — et on a raison d'y parler — de code européen de la sécurité sociale : il sera d'ailleurs malaisé à établir, et le concours des parlements y sera nécessaire. Mais s'il s'agissait d'une véritable organisation nouvelle de la sécurité sociale européenne, bouleversant de fond en comble les régimes nationaux particuliers, ce serait une bien autre affaire. Mais quel est le parlement qui accepterait de laisser le soin à une autorité supranationale d'en bouleverser l'économie sans qu'il ait eu à en connaître ? (*Applaudissements.*)

Ainsi, mesdames et messieurs, vous le voyez bien, on n'échappera pas à l'impératif catégorique de cette primauté, et j'ose dire encore, pensant chronologiquement, de cette primordialité des parlements, en préconisant des autorités supranationales qui supposent des transferts de souveraineté — bien au contraire — en tranchant le conflit des thèses et des méthodes — institutionnalisme ou fonctionnalisme — en faveur des institutions, ni en envisageant l'institution d'un parlement européen ou d'un parlement mondial.

Pour décider, pour ordonner, pour organiser des élections européennes ou mondiales, qui supposeraient toujours nécessairement une partielle abdication, un certain renoncement, une acceptation de subordination des parlements nationaux ; pour transférer une parcelle de souveraineté en quelque matière que ce soit, et notamment en matière économique, financière et militaire ; pour donner aux autorités supranationales l'être et les moyens d'agir, les finances pour s'organiser, il faudra nécessairement, voyez-vous, mesdames et messieurs, que les parlements nationaux soient saisis, qu'ils délibèrent, qu'ils acceptent, qu'ils donnent à leurs gouvernements l'autorisation d'agir et l'ordre d'exécuter.

Ce disant, j'ai un peu le sentiment que je pose là une affirmation qui, pour moi, paraît presque banale tellement je la crois évidente, mais qui paraîtra à certains fort hétérodoxe, en doctrine européenne, et rétrograde. Puisqu'elle risque de rencontrer de sérieuses contradictions et de soulever des controverses, je vous demande — n'ayant pas l'habitude, mesdames et messieurs, d'abuser de cette tribune, vous le savez — de bien vouloir m'accorder quelques minutes d'attention, pour me permettre de creuser encore plus à fond cette question pour moi essentielle.

Je voudrais, en effet, mettre plus fortement l'accent sur le rôle des parlements dans la construction de l'Europe.

Que se passerait-il, je vous le demande, si le comité des ministres, cédant au vœu de l'Assemblée consultative, décidait d'accepter d'élargir le rôle de celle-ci ? Naturellement, l'Assemblée consultative aussitôt accentuerait avec raison sa revendication sur le droit de saisir directement de ses suggestions les parlements nationaux. Et que feraient donc ces derniers ? Que feriez-vous vous-mêmes, mesdames et messieurs ? Devant des réformes louables, d'importance limitée, secondaire, n'engageant pas trop gravement la responsabilité des parlements, leur autorité, ni les intérêts de l'Etat, les parlementaires acquiesceraient le plus souvent aux vœux du conseil de l'Europe.

Mais s'il s'agissait d'une véritable intégration politique qui mettrait en cause leur propre autorité, celle du gouvernement national et le droit de libre décision et de libre disposition de

leurs peuples respectifs, croyez-vous que les parlements accepteraient aisément ? Assurément non.

En auraient-ils d'ailleurs le droit ? C'est douteux. Si leurs mandants ne leur en donnaient pas le mandat, donc le droit et le pouvoir, ils ne pourraient pas consentir cette abdication d'autorité dont la nation, le corps électoral, le souverain n'aurait pas accepté le principe et permis la réalisation. A examiner objectivement les faits, et en s'ébrouant un peu des rêves et des illusions, il faut se demander si les candidats à l'Assemblée nationale lors des élections de 1946, ont bien, dans leurs programmes, présenté expressément à la nation ce problème de l'Europe dans toute son ampleur et dans toutes ses conséquences nationales ; s'ils ont bien prévenu la nation qu'ils bouleverseraient au besoin les normes sacrées de la vie nationale, de sa constitution, de ses lois, pour faire la super-nation européenne ; s'ils sont bien convaincus d'avoir valablement expressément reçu de la nation le pouvoir de faire une Europe, une certaine et partielle Europe, même en hypothéquant des droits réservés et en limitant la souveraineté nationale, dont membres élus et délégués de l'Assemblée nationale, ils sont les détenteurs et doivent rester les « mainteneurs » ?

Mesdames, messieurs, nous nous débattons, à Strasbourg, à dire vrai, dans une situation confuse dont il faudra bien sortir. Tant que les parlements n'auront pas sollicité et obtenu du corps électoral, dûment instruit et éclairé, un mandat précis dans ce sens, la construction européenne, même par la méthode fonctionnelle et pragmatique des autorités spécialisées, souffrira mille traverses et connaîtra déboires et retardements.

Faisant réflexion sur ce sujet que, je le sens bien, vous reconnaissez très sérieux, un collaborateur de la *Revue politique et parlementaire* écrivait ces pénétrantes observations :

« Si les ministres cédaient aux instances de l'assemblée consultative, la difficulté resurgirait aussitôt aux conseils des ministres dans les pays membres. Car il faudrait reviser, dans ce cas, les statuts de Westminster, négocier la réforme du conseil et faire ratifier les nouveaux accords par les quinze parlements.

« Nous voici donc arrivés dans l'enceinte des élus du peuple et ceux-ci se montreraient désemparés devant les graves responsabilités qu'ils seraient appelés à prendre vis-à-vis de la nation.

« Du moment qu'il est clair que les députés devront s'adresser aux électeurs pour demander un mandat précis, n'est-il pas de notre devoir de préparer les électeurs pour la décision qu'ils devront prendre ? »

Voici la conclusion :

« Nous n'avons donc pas à reprocher son inactivité à l'Assemblée consultative ; c'est bien plutôt à elle de nous reprocher la nôtre ».

La nôtre, cela veut dire, dans l'esprit du rédacteur de cette étude, celle de l'opinion publique, mais celle aussi du Parlement qui se doit de collaborer à l'éducation de l'opinion sur cette question si capitale pour nos institutions politiques et de nos droits souverains. A la veille des élections, ou presque — du moins je le souhaite — le Gouvernement serait sage, le Parlement serait avisé de bien se préoccuper de penser et faire, entreprendre sur le corps électoral, une sérieuse action d'information et d'éducation ; elle doit être largement préalable au vote que le corps électoral aura à émettre pour qu'elle soit efficace et que le vote soit éclairé.

Si le corps électoral est dûment informé, invité à réfléchir et à se prononcer, alors les élus de la prochaine Assemblée se seraient bien réellement engagés, forts de l'assentiment de l'opinion, de la volonté du corps électoral, à faire l'Europe ; ils pourraient alors prendre leurs responsabilités et aller plus vite et plus loin dans les voies de l'audace constructive.

Je limite là, mesdames, messieurs, mes observations, en protestant très haut que, par mon réalisme, que d'aucuns jugeront peut-être trop brutal, je n'ai pas voulu être un rabat-joie, ni un écornifleur d'idéal ; bien loin de là. Je dis seulement que les déceptions que l'on clame si amèrement sont excessives et que les désespoirs, les découragements ne sont pas justifiés.

Ce qui a été fait pour préparer l'union européenne — je ne dis pas pour la réaliser, mais pour la préparer — ce qui est acquis dans cette action est déjà important et riche de promesses.

D'autres orateurs, assurément, sauront montrer le degré d'avancement de l'idée européenne et les progrès de l'institution, ceux réalisés sur le plan de l'assemblée, et sur celui de ses

initiatives. Ces progrès forment un ensemble impressionnant et réconfortant.

Mais je le répète encore une fois, à mon jugement — il vaut ce qu'il vaut — la tâche du Conseil de l'Europe, qui n'est pas une assemblée de magiciens et qui doit être une assemblée de patients et courageux bâtisseurs, n'est pas de rêver une Europe parfaite, se réalisant d'une façon presque totale et d'un seul coup, et de se récuser devant les missions rudes, modestes, obscures de la construction. La tâche du Conseil de l'Europe c'est de bâtir, étage par étage et pièce par pièce, la maison commune européenne avec tous les Etats qui veulent vraiment coopérer au grand œuvre, sans perdre de vue, hélas ! que nous ne faisons pas encore « l'Europe », mais « une Europe », sans la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, l'Autriche, la Bulgarie, le Portugal et l'Espagne.

Politiquement, le Conseil de l'Europe ne saurait oublier, sans se renier soi-même, sans mentir à son principe, sans consolider la justice et l'oppression, ce fait dramatique, douloureux et dangereux pour les projets même d'union européenne, qu'est la sécession forcée d'une grande partie de l'Europe réelle; il ne saurait non plus l'oublier sans souscrire à une hérésie économique; économiquement, en effet, il est vain de prétendre organiser une union européenne normale et rationnelle tant que, notamment, l'amputation totale ou partielle des Etats de l'Europe centrale et orientale sera un fait paradoxal, lamentable, incoercible, hélas ! et très dangereux.

Quoiqu'il en soit, tel quel, le Conseil de l'Europe, sans attendre la révision de son statut et l'extension de ses pouvoirs, au contraire, tout en les préparant, le Conseil de l'Europe, dis-je, doit se saisir des projets particuliers d'union douanière, à incidence européenne, pour les coordonner et en favoriser, s'il y a lieu, le succès.

Il doit poursuivre l'étude et les avant-projets à soumettre aux gouvernements et aux parlements des autorités spécialisées. Il doit chercher si, dans quels domaines et sous quelles garanties, le moment opportun venu, les gouvernements et les parlements nationaux pourraient accepter de renoncer à certaines de leurs prérogatives; il doit travailler à réaliser aussi la coordination de ses travaux avec ceux de l'organisation économique de coopération européenne, avec le conseil économique et social et avec les institutions spécialisées de l'O. N. U., celles du bureau international du travail et celles des réfugiés, par exemple; il doit creuser l'idée et fixer le plan d'un possible enseignement européen futur en liaison avec l'U. N. E. S. C. O.; affirmer la solidarité et l'autonomie européennes en face des autres forces interplanétaires; et se faire, à tous les moments et par tous les moyens possibles, l'interprète et le propagandiste de l'union européenne près des opinions publiques.

De même que tout à l'heure on aurait pu me dire: Le danger est à nos portes et vous parlez de lenteur! ainsi vous pourriez me dire: « Vous nous la baillez belle. Les événements laisseront-ils le temps à la frange occidentale de l'Europe de s'organiser, d'initier une Europe unie, sinon unifiée ? Le danger est si grand et mystérieux: ne tombera-t-il pas soudain sur nous et ne sera-t-il pas trop tard pour parler de l'Europe ? »

C'est possible, mais du fait qu'on a des craintes, faudrait-il ne rien faire, et rester inertes, sans réagir ? C'est un peu le pari de Pascal !. A la vérité, n'est-ce pas chaque jour, à toute heure, qu'il s'impose à tous les hommes de ce temps ? Avec de telles menaces sur nous, avec des épées de Damoclès sur nos têtes, si lourdes et si fragilement soutenues, pourquoi travailler pour l'avenir, pourraient dire — et disent parfois — certains hommes à l'âme faible ? Ne devrait-on pas plutôt abdiquer et renoncer ? Jamais, messieurs. Il faut agir comme si on avait le temps. Pas d'autre issue, pas d'autre solution, pas d'autre espoir !

Si utopie il y avait à concevoir l'Europe, à vouloir la réaliser — j'ai dit par étapes et patiemment — il faut nous souvenir avec Lamartine qu'après tout « les utopies ne sont que des vérités prématurées ». Mais vous voyez, encore ici, l'idée de temps, de délai et de patience !

S'il est vrai que l'inertie de l'humanité n'a jamais cédé qu'à la poussée du génie, et s'il est vrai aussi qu'il y a toujours un peu d'utopie dans les inventions du génie, nous professerons aussi, quant à nous, que le génie est une longue patience. Et voici toujours l'idée de temps, de délai et de persévérance !

C'est mon dernier mot: non, pas de déceptions excessives, ni de découragement, mais espérance quand même, volonté et action. Pour nous, patience ne signifie pas renoncement. Il signifie foi en l'avenir, courage et constance dans l'action,

d'une action entreprise avec des yeux pleins d'idéal, certes, mais bien ouverts aussi sur les difficultés d'un grand dessein poursuivi à pas comptés et fermement assurés d'étape en étape, sans lassitude ni découragement. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, dans quelles conditions s'engage ce débat ? Quelle est son importance ?

Nous avons voulu ce débat pour une considération d'honnêteté envers les collègues qui nous ont délégués à l'assemblée de Strasbourg. C'est une sorte de compte rendu de mandat que nous devons à nos mandants. Mais, comme toujours, les mandants font une sorte de confiance générale à leurs mandataires, sauf à les critiquer avec d'autant plus de vigueur qu'ils sont moins informés et qu'on n'a pas entendu leurs explications.

Lorsque notre président a demandé comment nous pensions tenir l'assemblée au courant des travaux du Conseil de Strasbourg, nous avons dit: « Mais quand on voudra et comme on voudra ! » C'est pour cela que nous avons institué ce débat.

Nous avons, d'abord, déposé cette proposition de résolution que nous vous soumettrons comme conclusion du débat. En fait, c'est sous la forme d'une question orale avec débat, celle de M. de Félice, que l'affaire est venue devant vous, pour y associer le Gouvernement.

L'importance de ce débat vient de ce point que M. Pezet a si bien développé devant vous, à savoir que l'Europe sera si les parlements veulent qu'elle soit et qu'en fin de compte c'est devant les parlements qu'aboutiront les décisions de l'Assemblée de Strasbourg.

Peut-être, n'avons-nous pas pris la bonne méthode de vous soumettre le travail de Strasbourg.

Cette proposition de résolution qui a un caractère global vous demandant d'approuver l'ensemble des propositions soumises au comité des ministres, fait que peut-être vous allez vous prononcer dans le vague et dans l'ignorance.

Il est vrai que notre rapporteur vous a exposé un certain nombre de difficultés en face desquelles se trouve l'Assemblée de Strasbourg. Peut-être sur certains points n'a-t-il pas donné assez de détails sur l'ensemble des résolutions discutées et adoptées, et s'est-il peut-être un peu trop complu — sans que je puisse lui faire aucun reproche étant donné son remarquable travail — sur la modification du statut de l'Assemblée.

Ce qu'il faudrait, comme méthode c'est que lorsqu'une résolution importante est prise à l'assemblée de Strasbourg, elle fasse immédiatement l'objet d'un débat dans le Parlement, dans tous les parlements des pays adhérents. Ainsi intéresserait-on peut-être mieux, d'une façon plus constante les parlements, et par là même l'opinion publique à cette assemblée de Strasbourg qui s'efforce avec beaucoup de tenacité, de talent, d'effort, d'organisation, de travail à cette constitution de l'Europe. Je pense que dans l'avenir c'est ce que nous devrions faire. En effet, jusqu'à présent, cette assemblée de Strasbourg a eu surtout comme but et comme effort d'étendre ses pouvoirs et son autorité. Cette modification de son statut est une bataille qu'elle a engagée, à mon avis, dans des conditions parfois erronées. On s'en est pris au comité des ministres, comme si celui-ci était un gouvernement européen, ce qui n'est pas vrai.

En réalité, il y a à Strasbourg deux assemblées: une assemblée parlementaire qui peut présenter des propositions au comité des ministres, et une assemblée des représentants de Gouvernements qui, eux, peuvent accepter ou refuser, mais à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites, sauf ensuite à ces Gouvernements à se retourner du côté des parlements pour leur dire: « Acceptez-vous ou non ce que le comité des ministres a admis ? » de telle façon qu'il y a, si je puis dire, une chambre basse et une chambre haute, et une grande partie de l'effort poursuivi par l'Assemblée de Strasbourg contre le comité des ministres, était donc à mon avis, une bataille superflue à moins qu'il ne s'agisse, bien entendu, d'essayer d'étendre ses pouvoirs, comme c'est fatal. Toute assemblée cherche à étendre ses pouvoirs et sa compétence. Nous en avons un exemple dans cette assemblée même qui essaye de le faire contre le régime constitutionnel qui lui est imposé. En dehors de cela il faut comprendre qu'en dernière analyse ce sont les parlements, on ne le répétera jamais trop, qui seront les responsables du succès ou de l'échec du Conseil de l'Europe.

Bien entendu, il y a des désillusions et ici, les uns se font l'écho de ces désillusions, les autres les expliquent sans perdre leur espérance.

Si le Conseil de l'Europe était né d'une sorte d'enthousiasme populaire qui aurait dit : « c'est le moment, il faut créer l'Europe », sous la pression des événements, sans doute l'Europe aujourd'hui, serait-elle une réalité. Mais il n'en a nullement été ainsi. L'Europe est née d'un acte d'intelligence réfléchi d'hommes qui se sont dit, en face d'une menace et, peut-être, comme notre collègue M. Marcellin, l'a expliqué, dans la crainte : « le moment est venu de s'entendre, de se resserrer, peut-être de se fédérer, d'abord dans un but de défense, ensuite de construction, et de reconstruction. » C'est en effet le double but que se propose l'Europe, un but de défense et une action constructive sans laquelle le but de défense ne peut avoir qu'un intérêt temporaire et relatif. Dans le sens de la défense, l'Assemblée est allée très loin au point qu'on peut se demander si elle ne dépassait pas sa compétence lorsqu'elle a décidé de recommander au Conseil des ministres la création d'une armée européenne et qu'au sein de cette Assemblée, par un discours unanimement applaudi et approuvé, notre ministre des affaires étrangères, ici présent, est venu donner sa conception sur la constitution de l'armée européenne.

On s'est donc beaucoup occupé de défense. Qu'on s'unisse et qu'on s'aime plus facilement contre quelqu'un qu'entre soi, c'est malheureusement humain, trop humain. Sans doute, sous la pression des événements, ira-t-on plus vite et aura-t-on moins besoin de cette patience à laquelle M. Pezet faisait appel tout à l'heure.

Néanmoins, je crois qu'il y a un point sur lequel vous n'avez pas été suffisamment renseignés, c'est sur l'action économique et sociale du Conseil de l'Europe. Pour ma part, je trouve que c'est le travail essentiel, c'est celui qui a peut-être eu le moins d'éclat et, à mon avis, c'est celui qui est de beaucoup le plus important, le seul à mon sens par lequel l'Europe se fera vraiment.

Les commissions des affaires sociales, des affaires économiques ont donné des rapports d'une incontestable valeur pour apporter des suggestions sur l'organisation économique de l'Europe. Mon sentiment c'est que tant que l'Europe ne sera pas instituée sur des bases économiques, l'Europe ne se fera pas. C'est ce qui explique peut-être cette divergence, cette sorte de querelle qu'il y a entre ceux qui, comme M. de Félice vous l'a exposé, préféreraient immédiatement une fédération restreinte à quelques états, qui auraient mis sur pied une constitution parfaite, plutôt que d'attendre que le conseil de l'Europe, en face des oppositions qu'il rencontre, se soit décidé pour la forme fédérale ou pour la création d'une confédération.

Je ne veux pas méconnaître l'ardeur, ni diminuer l'espérance de ceux qui veulent créer une constitution européenne. Il y a même une institution interparlementaire européenne qui s'est transformée en comité constitutionnel. Je souhaite que ses travaux aboutissent, quand ce ne serait que pour donner un projet modèle à soumettre aux délibérations de l'Assemblée. Malgré les apparences, je suis de ceux qui ne croient pas qu'on crée les mœurs par les lois, et qu'il suffise de créer des institutions politiques pour qu'elles aient une influence décisive sur la vie des nations et des peuples.

Je suis socialiste et je ne méconnaîtrai dans aucun cas, l'influence des phénomènes et des faits économiques sur les faits politiques et la dépendance de ceux-ci sur ceux-là.

Regardons d'ailleurs comment se sont constituées les fédérations ou les confédérations. Comment ont-elles réussi ? Sur quelles bases ont-elles réussi ? Il y a plus de trente ans que je participe aux conférences interparlementaires et que je rencontre des parlementaires de tous pays. Je me rappelle qu'un jour M. Buxton qui était à ce moment-là président de la délégation des Etats-Unis (il y a quelque vingt-cinq ans), nous disait à notre grand étonnement : « Mais enfin, pourquoi ne faites-vous pas comme nous ? Vous êtes un petit pays. L'Europe, après tout, ce n'est pas plus grand que nous. Pourquoi ne faites-vous pas les Etats-Unis d'Europe ? »

Mon cher Marcellin, mon cher Pezet, moi aussi j'ai été membre des associations pour les Etats-Unis d'Europe. J'ai été de la « Paix par le Droit ». Je ne perds aucune de mes illusions, ni de mes espérances. J'y ai quelque mérite, étant donné le temps écoulé. Elles ne se sont pas usées avec le temps. Mais j'aurais pu, à cette époque, répondre à M. Buxton : bien sûr, vous avez été dans des conditions particulières pour vous unir. Vous vous êtes, d'abord, unis contre la puissance souveraine, qui était la Grande-Bretagne, mais, ensuite, quelles difficultés économiques n'avez-vous pas rencontrées ? Qu'est-ce que la guerre de Sécession, sinon la lutte sur un problème économique et social ? Car, le problème de l'émancipation des esclaves, ce n'était pas seulement une bataille pour les droits de l'homme, c'était aussi une bataille économique pour savoir

dans quelles conditions les états du Sud pourraient exploiter leurs plantations, si le régime esclavagiste était celui qui convenait le mieux aux conditions dans lesquelles on pourrait exploiter ce pays et s'il serait ruiné ou non par l'émancipation des esclaves. C'était donc, au premier chef, un problème économique et social.

Sur quelles bases s'est constituée la confédération germanique ? Croyez-vous que s'il n'y avait pas eu le Zollverein, il aurait suffi de la séance du salon des glaces de Versailles pour Guillaume et Bismarck dictaient la capitulation de 1871, pour mettre d'accord tous les Etats allemands ? Evidemment, on avait pu penser qu'au moment de la guerre certains pays allemands ne marcheraient pas avec enthousiasme, que la Bavière et d'autres ne participeraient pas à l'action de la Prusse. La Prusse les a entraînés, c'est certain ; mais le génie de Bismarck a d'abord fait le Zollverein, c'est-à-dire l'union économique douanière. C'est quand les intérêts économiques ont été ainsi harmonisés et associés que la confédération générale allemande a pu naître.

Prenons la confédération suisse. Combien a-t-elle mis de temps pour que s'agglomèrent peu à peu de petits cantons, dont le plus grand ne dépasse pas un de nos départements français moyen, et que se constitue cependant un admirable modèle d'administration décentralisée, idéal que nous poursuivons vainement depuis longtemps ?

En dehors de cela, quand on a voulu faire des fédérations ou des confédérations par voie d'autorité, qu'y a-t-il eu ? Il y a eu le régime napoléonien. Les Saxons, à Leipzig, ont failli faire payer cher à Napoléon cette sorte de confédération européenne. Et les coalitions qui l'ont renversé par la suite ont été la conséquence de cette sorte de confédération par voie d'autorité.

Les gouvernements modernes l'ont également essayé. On vous a parlé tout à l'heure d'Hitler et de Staline. Bien sûr, ils ont eu des méthodes différentes. Ils ont essayé de réaliser ces confédérations à la fois par l'intérieur et par l'extérieur, la force extérieure étant la contrainte et la révolution ou l'action intérieure étant le prétexte et la justification. Le résultat, nous le connaissons.

Aujourd'hui, si, en face de cette énorme agglomération des nations autour de la Russie soviétique, il y a tous ces Etats que nous pouvons considérer comme des satellites, nous voyons bien que là aussi cette fédération par la force peut comporter des désillusions graves. Le camp des gouvernements des « vipères lubriques » paraît devoir quelque peu s'étendre, de telle façon que, pour l'empêcher, il faut déléguer les hommes les plus éminents du N. K. V. D., comme M. Beria, en Tchécoslovaquie, ou mettre un militaire russe à la tête de leurs armées, comme le maréchal Rokossovsky en Pologne, comme tel autre qui se trouve en Bulgarie, de même qu'à côté de chaque commandant, en Extrême-Orient, se trouve le conseiller politique et le conseiller militaire, l'un émanant du N. K. V. D., c'est-à-dire du régime de police, et l'autre de la contrainte militaire.

Donc les fédérations ne sortiront pas de la contrainte ni des créations juridiques, si généreuses et si compréhensives, d'hommes qui se rendent compte des nécessités, mais qui croient que leur désir peut devenir rapidement une réalité. Que leur action soit poursuivie avec ténacité, c'est parfait ! Ils créent ainsi le milieu, le climat, l'opinion dans laquelle le fédéralisme devient possible. Par conséquent, non seulement il ne faut pas les décourager, mais on doit les encourager ; mais croire, avoir l'illusion qu'il suffira d'une loi acceptée à la majorité ou à l'unanimité, au point de vue constitutionnel ou institutionnel, pour que l'Europe existe, je dis que ce serait nous réserver de grosses désillusions car, un jour ou l'autre, l'échec ferait éclater le moule dans lequel vous auriez voulu couler l'Europe, et ce serait peut-être à ce moment-là quelque chose d'irréparable et d'irréversible.

C'est pourquoi, dans ce conflit qu'on vous a dépeint tout à l'heure entre les institutionnalistes et les fonctionnalistes — on éprouve le besoin de baptiser les tendances — je serais plutôt fonctionnaliste qu'institutionnaliste. Je crois que ce qu'il y a d'important à Strasbourg est de travailler ensemble, de se rencontrer, d'échanger des idées et des suggestions et d'essayer de se convaincre les uns les autres. Nous avons ainsi obtenu déjà des résultats et vu se modifier et évoluer certaines attitudes.

Nous sommes quelques-uns à avoir parlé rudement à nos collègues britanniques, avec d'autant plus de mérite peut-être que, socialement et politiquement, nous étions plus près d'eux. Nous leur disions : « C'est vrai, vous nous encouragez

du geste et de la voix à constituer une fédération restreinte, parce que vous ne voulez pas y aller pour des raisons diverses qui tiennent à la fois à vos méthodes habituelles, à votre façon de penser, à votre insularisme, à vos habitudes empiriques; vous aimez bien voir avant de vous engager, mais une fois engagés, vous tenez bien vos engagements. Nous comprenons que le parti actuellement au Gouvernement regarde avec suspicion l'ardeur que mettent ses adversaires politiques à vouloir l'Europe, parce que les conservateurs y cherchent peut-être une revanche des résultats qu'ils n'obtiennent pas par les motions de défiance réitérées qu'ils présentent contre votre gouvernement.

Il y a de tout cela dans l'opposition anglaise; mais nous ajoutons: voyez la situation dans laquelle la France va se trouver dans une fédération restreinte ou dans toute organisation économique restreinte. Nous allons être en face de l'Allemagne et, comme autres partenaires, nous aurons l'Italie et le Benelux.

Nous savons l'habileté de l'Allemagne à profiter de toutes les circonstances et de toutes les occasions, elle sera le meneur de jeu. Quelle autorité aurons-nous en face de nos trois partenaires dont la situation économique n'est pas la même que la nôtre: le Benelux, nation essentiellement exportatrice, l'Italie ayant besoin de matières premières mais ayant une économie concurrentielle de celle de la France, soit au point de vue agricole, soit au point de vue des produits fabriqués, et, en face de nous l'Allemagne qui, elle, se trouvera dans une situation forte et, sans doute, appuyée par les autres.

Naturellement, nous ne sommes pas opposés aux rapprochements, nous les souhaitons, nous les voulons, car nous voulons la paix. Tout ce qui rapprochera la France de l'Italie, c'est parfait; tout ce qui rapprochera la France de l'Allemagne, c'est très bien, à la condition que ce soit dans un équilibre suffisant pour que nous ne risquions pas, nous, en France, d'être obligés de subir des abandons qui pourraient nous être préjudiciables soit au point de vue politique, soit au point de vue économique.

Je ne doute pas que ces préoccupations soient celles qui se trouvent dans l'esprit de nos négociateurs et de nos ministres; mais, alors, nous disons aux Britanniques: dans la mesure où vous n'y êtes pas, vous ne vous rendez pas compte que votre absence change totalement la face des choses. Nous avons eu l'habitude, depuis longtemps — et nous nous en réjouissons — d'être avec vous en alliance étroite, de l'être avec les Etats-Unis par la force des choses, et voilà que, brusquement, se produit cette sorte de renversement des alliances. Ne vous rendez-vous pas compte que c'est là un phénomène politique et économique d'une importance extraordinaire? Si vous êtes absents, que se passera-t-il? On travaillera sans vous, c'est entendu. Vous pourrez adhérer et vous dites que, lorsque vous aurez vu, vous serez prêts à intervenir. Mais, à travailler sans vous, ne craignez-vous pas qu'à un moment donné on arrive à travailler en face et ensuite contre vous, et qu'alors sera opéré une sorte de renversement des alliances? Ce serait la chose la plus funeste et la plus fatale à l'Europe occidentale. C'est pourquoi les hommes comme nous sont de ceux qui ne conçoivent pas des organisations européennes sans la Grande-Bretagne et sans son assentiment, je le dis pas sans son assentiment du bout des lèvres, mais sans qu'elle soit appelée à prendre sa part de responsabilité et d'autorité dans ces organisations.

C'est là où, évidemment, on relève des oppositions: après celle, dont on nous a parlé, d'un institutionnalisme et d'un fonctionnalisme, celle d'un fédéralisme limité et d'un fédéralisme général. Nous sommes divisés jusque dans nos propres partis et, si mon excellent ami André Philip est le promoteur ardent du fédéralisme limité, avec mon collègue et ami Jacquet, notre collègue Guy Mollet, actuellement membre du Gouvernement, où il a la charge de s'occuper de la question de l'Europe, lui qui était rapporteur de la commission générale, c'est-à-dire de la commission politique, donc de la modification du statut et de la possibilité d'instituer le fédéralisme, a été le premier à nous mettre en garde! N'allons pas trop vite dans ce fédéralisme limité, voyons comment il pourra s'instituer. Evidemment, je me range à cette opinion, bien que mon excellente collègue et amie Mme Gilberte Brossolette, qui veut bien parfois être la suppléante de votre collègue, ait une tendance et une certaine sympathie à passer quelquefois de l'autre côté. Seulement, c'est là une question de réflexion et je pourrais presque dire de conscience individuelle. Aussi, sur ce point, est-il bon que nous soyons vos délégués, les délégués de l'Assemblée, non pas uniquement les délégués de nos partis, et qu'ainsi nous puissions avoir notre autonomie et une certaine indépendance,

dans la discipline générale, bien entendu, de nos partis. En effet, je suis de ceux qui ne conçoivent pas le fonctionnement du régime démocratique sans l'organisation de partis, je le dis très hautement à ceux qui sont partisans de rassemblements et d'indépendance.

Tels sont les problèmes que pose le Conseil de l'Europe, ce Conseil de l'Europe qui, par ailleurs, me crée des inquiétudes, non pas par ce qu'il est, mais par ce qu'il n'est pas et par ce que d'autres organismes sont à côté de lui. M. Pezet a eu raison de vous parler tout à l'heure des organisations qui s'occupent des divers problèmes européens avec le Conseil de l'Europe. C'est par exemple l'organisation économique de coopération européenne, c'est-à-dire l'organisation d'aide à l'Europe qui, parce qu'elle comprend des nations non européennes, ne fonctionne pas dans le cadre du Conseil de l'Europe. Le comité des ministres nous envoie à des experts. Il n'y a pas de meilleurs experts que ceux qui s'occupent d'une façon permanente de ces problèmes et, à mon avis, les experts en cette matière doivent être les membres de l'organisation économique européenne de coopération européenne, ils doivent venir discuter au sein des commissions et dans le cadre de l'Assemblée de Strasbourg, sinon vous videz cette assemblée d'une partie essentielle de ses fonctions, c'est-à-dire des problèmes d'ordre économique et d'aide à l'Europe.

Je crois, et pour vous rassurer, je vous indique que je terminerai bientôt par là, que la politique à proposer est une politique d'entraide solidaire. Mais si l'organisation économique de coopération européenne travaille d'un côté et si le Conseil de l'Europe travaille de l'autre, est-on sûr qu'ils arriveront à s'entendre? Je sais bien que chaque organisation défend avec ténacité son particularisme. C'est contre cela qu'il nous faut lutter pour essayer de rassembler, autant que nous le pouvons, ces organismes.

Pour les problèmes d'organisation sociale, si l'on veut arriver à supprimer les frontières, au moins douanières, ou à les atténuer, encore faut-il que les conditions de production arrivent à être à peu près les mêmes. Dans ces conditions de production, les charges sociales, vous le savez, pèsent lourdement; plus un pays peut être développé du point de vue social, plus il risque d'avoir des charges de production lourdes qui l'handicapent sur les marchés internationaux.

Bien entendu, le rôle du Conseil de l'Europe est de chercher à élever le niveau social de l'ensemble des populations qui y sont représentées et, par conséquent, d'étendre la sécurité sociale et les charges de cet ordre, de chercher à égaliser les salaires, les conditions du travail, le remède au chômage; voyez l'importance, notamment, de ce problème pour l'Italie, par exemple, qui a d'une façon permanente 2 millions de chômeurs en raison du développement de sa population.

Il est évident que ce problème du chômage, plus ou moins important selon les pays, crée des difficultés graves qui font que certains pays voient leur classe ouvrière protectionniste du marché du travail et, internationalistes à tous points de vue, dès qu'il s'agit de savoir si l'on admettra un pourcentage déterminé de chômeurs, sont les premiers à dire non. C'est à cet égard peut-être, chez nous et chez nos collègues travaillistes britanniques, un point assez important qu'il faut souligner.

Il existe un organisme international qui est l'ancien B. I. T., le bureau international du travail, c'est l'organisation internationale du travail, qui s'occupe depuis le traité de Versailles de ces problèmes qu'il connaît à fond, car il possède les représentants les plus qualifiés pour les traiter. Mais alors, puisque ceux-ci ne siègent pas au Conseil de l'Europe, alors qu'ils sont les meilleurs experts, le mieux n'est-il pas de demander à des représentants de l'organisation internationale du travail de venir au Conseil de l'Europe pour y traiter ces problèmes en même temps que les représentants qualifiés des gouvernements qui s'y trouvent?

Prenons aussi le pool charbon-acier, pensant qu'un jour ou l'autre nous verrons arriver cette brillante idée à sa réalisation; nous savons qu'actuellement il existe peut-être quelques difficultés qui viennent toujours de ce problème de savoir si l'on supprimera telle ou telle autorité internationale. Nous avons lu récemment dans la presse que l'Allemagne prévoit comme condition à son adhésion la suppression de l'autorité supérieure de la Ruhr; ce n'est pas très rassurant pour nous après la libération de Krupp et la restitution de tous ses biens à la famille Krupp...

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas encore fait!

M. Marius Moutet. J'espère que cela ne se fera pas; mais vous voyez devant quels problèmes on se trouve ainsi placé. L'organisation du pool charbon-acier comporte, avec l'autorité supranationale, une sorte de contrôle parlementaire.

Comment allez-vous organiser ce contrôle? L'instituerez-vous hors du Conseil de l'Europe ou au sein de ce Conseil? Si, d'un côté, vous dites: l'O. E. C. E. ne peut pas être représentée au Conseil de l'Europe parce qu'elle groupe plus de nations que celui-ci, vous ne pouvez pas dire du pool charbon-acier: il n'entrera pas au Conseil de l'Europe parce que toutes les nations du Conseil de l'Europe ne sont pas du pool charbon-acier.

Les délégués des nations signataires de la convention peuvent constituer, à Strasbourg même, l'organisme de contrôle parlementaire et éviter d'en créer un nouveau. Ne multiplions par les assemblées parlementaires. Servez-vous de celles que vous avez. Vous organisez — à grands frais — des assemblées nouvelles. Nous sommes loin d'en contester l'importance et le rôle, mais si vous les multipliez trop, ne lasserez-vous pas la bonne volonté de vos ministres des finances et même de vos parlements comptant une immense majorité de représentants qui ne sont pas membres, eux, du Conseil de l'Europe et qui auront ainsi tendance à minimiser son rôle par le seul fait peut-être qu'ils n'y participent pas. Voilà donc toute une série d'organisations qui se passent en dehors du Conseil de l'Europe et qui devraient lui être étroitement rattachées pour ne pas le vider de sa substance.

Quand on parle de l'union douanière franco-italienne — et Dieu sait si je me sens, moi, méridional, en communauté d'esprit avec tant d'Italiens, surtout ceux du Nord, si je vois des facilités à ce rapprochement, à ce contact humain avec les Italiens et si je souhaite, autant qu'on peut le faire, une union aussi étroite que possible entre l'Italie et la France — je ne puis m'associer à ces campagnes légitimes dans la liberté, dont parlait tout à l'heure M. Pezet, mais où nous voyons bien que ce sont des intérêts particuliers qui se défendent; ils en ont le droit, mais, contre ces intérêts particuliers, nous avons tout de même à voir le point de vue plus général du pays dans son ensemble...

M. le ministre. Très bien!

M. Marius Moutet. ... et de la paix du monde, au-dessus des intérêts particuliers, même si cela doit comporter certains sacrifices.

Je connais bien la rivalité des vigneron du midi de la France avec ceux de la Toscane ou de l'Algérie; je sais bien qu'on a indiqué qu'il y avait plus de 3 milliards et demi de déficit dans la balance commerciale entre la France et l'Italie — je voudrais, d'ailleurs, vérifier les chiffres — et qu'il y existait une fameuse propagande sur les filés de coton. On nous a dit qu'on avait vu refluer en France les filés de coton dans des conditions excessives.

Je crois que l'on confond deux choses: peut-être certaines mesures gouvernementales contre la hausse des prix...

M. le ministre. C'est cela!

M. Marius Moutet ... et là je ne saurais trop approuver le Gouvernement qui, au moment où il accepte la liberté des prix en s'efforçant, malgré tout, de bloquer les salaires, de prendre des mesures qui peuvent aboutir à réduire l'élévation des prix s'il ne veut pas être exposé à des revendications assez légitimes, comme celles des hausses des salaires correspondant à l'augmentation du coût de la vie.

Il ne faut pas confondre tous les événements pour en rendre une seule mesure politique responsable, comme l'union franco-italienne...

M. le ministre. Qui n'existe pas.

M. Marius Moutet. J'aimerais, monsieur le ministre, qu'au sein de l'Assemblée de Strasbourg les deux délégations, les 18 membres français du Parlement et les 18 membres italiens, soient réunis pour qu'on leur parle de ces problèmes dans l'assemblée européenne. On ne s'exposerait plus aux reproches contenus dans la brochure dont parlait tout à l'heure M. Pezet, à savoir que vous faites de la diplomatie occulte, sinon secrète.

Nous pourrions donc rapporter à nos collègues ce que nous aurions entendu, après en avoir discuté avec nos collègues italiens.

Je voudrais qu'il en fût de même pour le Benelux, qui a des difficultés à se faire malgré des économies qui ne sont pas

toujours concurrentes, mais qui pourrait faire profiter l'Europe de son expérience d'union.

Voilà, à mon sens, les problèmes essentiels qui se posent au Conseil de l'Europe. Vous voyez qu'ils sont d'importance, et qu'ils méritent notre attention. Nous les exposons aujourd'hui devant une assemblée choisie, mais peu nombreuse. Je n'ai pas peur des assemblées peu nombreuses, au contraire; elles participent de la réflexion individuelle et non pas de la mentalité d'entraînement des foules. Dans ce sens, les exposés qu'on fait devant elles peuvent avoir plus d'efficacité et d'action.

Je crois que ce qui donnera de la popularité au Conseil de l'Europe, c'est de s'engager résolument dans une politique, largement diffusée, d'entraide solidaire entre les nations. Nous ne sommes pas tous dans la même situation économique et sociale; nous ne sommes pas tous dans la même situation financière et, dans chaque pays, les classes ouvrières ne sont pas au même degré, au même niveau.

L'idée du plan Marshall a été, elle aussi, un acte d'intelligence réfléchi, et non une tentative de domination économique, comme certains ont voulu le faire croire. On a bien compris que, suivant notre formule populaire, le malheur des uns ne faisait pas le bonheur des autres et que le monde serait d'autant plus en paix que, dans chaque nation, il y aurait plus d'ordre et d'équilibre, l'ordre véritable reposant, vous le savez bien, sur la satisfaction des besoins essentiels.

Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait à travers l'Europe une sorte de plan Marshall généralisé, qui aille des nations les plus favorisées aux plus déshéritées et qu'ainsi, par cette entraide générale, nous fassions comprendre que nous ne sommes pas seulement unis pour une défense militaire et pour défendre des principes et un idéal politique de liberté — qui ne touchent pas ceux qui, manquant de tout, ont des préoccupations plus immédiates — mais que nous cherchons vraiment cet idéal qui consiste à empêcher les hommes d'être profondément malheureux, non pas seulement parce que peut survenir le fléau de la guerre, mais parce qu'en permanence la misère les atteint et empoisonne leurs conditions d'existence.

Je crois que c'est non seulement à l'échelle de l'Europe, mais à celle du monde qu'il faut faire cette politique. Elle est difficile. Elle comporte un recensement des produits à répartir. Quand, par exemple, on vote au Conseil de l'Europe une motion sur l'organisation des marchés agricoles, je me déclare d'accord à une condition: c'est que ce ne soit pas pour y faire une politique malthusianiste de restriction de la production. En effet, dans chaque nation, tant de gens manquent de tout et surtout de nourriture qu'il n'y a pas de surproduction si l'on veut effectuer une bonne répartition. Donc, après le recensement, il y a la collecte, après la collecte, il y a la conservation et, comme il faut bien payer le producteur, il est nécessaire de prévoir aussi une organisation financière.

C'est un problème difficile. Est-il insoluble pour les hommes qui s'efforcent de faire l'Europe, qui ne feront l'Europe que si leurs desseins sont vraiment constructifs, s'ils veulent vraiment réaliser une œuvre solide? Ils ne la feront qu'en ajoutant à cet esprit réaliste, dont M. Pezet et moi-même nous efforçons de faire preuve, la croyance dans cet idéal supérieur que les hommes de bonne volonté peuvent, avec cette volonté, améliorer le sort des peuples et c'est sur cet idéal, j'en suis sûr, que l'Europe pourra être bâtie. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, ma première parole doit être pour m'excuser beaucoup auprès du Conseil de la République tout entier, auprès de vous, monsieur le président, auprès de M. le ministre des affaires étrangères et plus particulièrement auprès de ceux de nos collègues qui ont pris la parole tout à l'heure, si j'arrive tardivement au débat d'aujourd'hui.

En réalité je suis excusable: j'étais en service commandé, monsieur le ministre des affaires étrangères; je siégeais en effet à la commission des questions scolaires à laquelle le Gouvernement a bien voulu me faire l'honneur de m'inviter. J'ai pensé qu'entre deux devoirs il y a encore une certaine hiérarchie et comme, là-bas, je devais voter sur des points délicats, je suis passé au ministère de l'éducation nationale avant de venir ici. J'espère qu'on voudra bien me pardonner.

Mes chers collègues, avant le débat d'aujourd'hui et en prévision de ce débat, j'ai tenu à relire très attentivement au *Journal officiel* les discussions auxquelles avaient donné lieu les deux questions orales avec débat posées, l'une le 8 décem-

bré 1949 et l'autre le 16 novembre 1950, par notre très distingué collègue M. Michel Debré qui, comme vous le savez, est particulièrement attentif à tous ces problèmes de politique extérieure.

Dans le beau discours qu'il a prononcé le 16 novembre 1950, discours dont, pourtant, le caractère pessimiste a été souligné, d'abord par M. Marius Moutet, qui descend de la tribune, puis par M. le ministre des affaires étrangères lui-même, M. Michel Debré a dit, notamment — et je lis textuellement le *Journal officiel* — « Dans quelques heures, l'Assemblée de Strasbourg va se réunir à nouveau; je serais tenté de lire que c'est peut-être la dernière fois ou l'une des dernières fois qu'elle se réunit. »

Fort heureusement, je crois pouvoir affirmer que les événements n'ont pas justifié ce sombre pronostic et je suis particulièrement reconnaissant à d'autres très distingués collègues que j'ai entendus et applaudis hier, c'est-à-dire M. de Félice, d'une part, et d'autre part M. Mareilhac, des indications qu'ils ont bien voulu donner en ce qui concerne le travail de l'Assemblée de Strasbourg et les espoirs qu'il fait naître.

Je n'ai pas l'intention, bien entendu, de reprendre par le détail les indications si précises qui vous ont été données. Je n'ignore pas davantage, comme mes collègues qui ont pris la parole avant moi, qu'il y a des déficiences dans le Conseil de l'Europe. Mais je crois qu'il ne faut pas se décourager et je voudrais, très rapidement, indiquer d'une part certaines des raisons de ces déficiences et, d'autre part, essayer de montrer qu'un progrès a malgré tout été accompli.

Quelles sont les raisons des insuffisances du Conseil de l'Europe ? Elles sont nombreuses, en vérité, mais il en existe deux que je voudrais essayer de mettre très rapidement en lumière.

La première, à mon sens, est due au fait que parmi les Etats qui ont signé l'accord de Londres le 5 mai 1949, beaucoup n'y ont adhéré qu'à contre-cœur et en quelque sorte avec défiance. C'est la raison pour laquelle, ainsi que l'a souligné très judicieusement hier M. de Félice, nous avons eu comme règlement du Conseil de l'Europe, comme statut de l'Assemblée consultative, des dispositions très restrictives, de la nature de celles dont il a parlé au sujet de la fixation de l'ordre du jour ou de l'interdiction d'aborder les questions militaires, les questions de défense nationale.

Or, mes chers collègues, il est arrivé ce qui devait fatalement arriver. La vie est beaucoup plus forte que les textes, et quand sont survenus les événements de Corée, personne n'a pu empêcher M. Winston Churchill de monter à notre petite tribune de Strasbourg pour dire, avec la vigueur que vous lui connaissez: Il faut qu'on fasse une armée européenne! On parlait bien à ce moment-là de questions de défense nationale, de questions militaires! Personne n'a pu s'y opposer parce que, je le répète, la vie déborde de beaucoup les textes, mêmes les textes constitutionnels.

C'est à Strasbourg, en réalité, qu'est née, dans les conditions auxquelles je viens de faire allusion, l'idée de l'armée européenne. Déjà peut-être ceci pourrait-il donner quelques circonstances atténuantes à l'Assemblée européenne.

Mais j'ajoute qu'une réforme du statut à laquelle M. de Félice a bien voulu faire allusion et sur laquelle il a fourni de très intéressants renseignements est à l'heure actuelle largement amorcée.

J'ai sous les yeux — je vous en ferai grâce bien entendu — le protocole d'amendement au statut du Conseil de l'Europe, formant un petit volume qui a été distribué aux membres de l'Assemblée de Strasbourg.

Qu'en adviendra-t-il ? Je n'en sais rien.

J'ai pourtant tout lieu de croire, et j'imagine que sur ce point je suis d'accord avec MM. de Félice, Marius Moutet et avec tous ceux qui ont siégé à Strasbourg, qu'un certain nombre de modifications seront apportées au statut du Conseil de l'Europe.

J'ajoute que ceci est en réalité un hommage rendu peut-être indirectement, involontairement, au Conseil de la République qui me fait l'honneur de m'écouter en ce moment. Si je me reporte, en effet, à une résolution que vous avez votée, précisément sur la proposition de M. Michel Debré, le 8 décembre 1949, je lis notamment que le Conseil de la République demande que soit modifié le statut de l'organisation européenne. Eh bien, fort heureusement, on entre dans cette voie et par conséquent, vous le voyez, à cet égard, un progrès est accompli.

Je voudrais alors essayer de montrer maintenant dans quel sens il faut essayer de travailler. Je ne reviendrai naturelle-

ment pas sur les problèmes économiques qui ont vraisemblablement été traités par M. Marius Moutet et par d'autres collègues; je les connais d'ailleurs fort mal et j'ai l'habitude de tâcher de ne parler que sur ce que je connais un peu.

Je crois que le véritable intérêt de Strasbourg, comme l'a si bien dit hier mon ami M. Mareilhac, dans un discours que nous avons vigoureusement applaudi et qui était particulièrement émouvant, c'est qu'on y a créé un esprit européen, et c'est déjà un service important qui a été ainsi rendu à la cause que nous défendons ensemble.

Mais je voudrais essayer de vous montrer, dans deux domaines différents, ce qui a été fait pour essayer de promouvoir ou, en tout cas, de développer ce que j'appellerai volontier la solidarité européenne, car c'est bien de cela qu'il s'agit, n'est-il pas vrai ? Créer la solidarité entre les pays libres de l'Europe occidentale.

Le premier domaine auquel je viens de faire allusion, c'est celui, déjà examiné hier par M. de Félice, de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Lorsqu'a été conclu l'accord de Londres de 1949, on a signé notamment un protocole aux termes duquel on rappelait les droits des pays libres, leur attachement aux libertés politiques, aux libertés individuelles, aux libertés familiales et on marquait, par conséquent, la volonté très arrêtée des pays signataires de sauvegarder ces libertés.

Lorsque nous avons été réunis à Strasbourg, dès la première session, nous avons pensé qu'il ne fallait pas se contenter d'un simple protocole, qui est en réalité l'affirmation de principes idéaux, mais qu'il fallait tâcher d'arriver à une convention internationale aux termes de laquelle les différents Etats signataires contracteraient des engagements précis et formels. Eh bien! mes chers collègues, le croirez-vous, on est arrivé à avoir, sur ce point, l'unanimité à l'Assemblée de Strasbourg, et quand, hier, on paraissait affirmer que l'Angleterre ne sacrifierait jamais une parcelle quelconque de sa souveraineté, je me permets de signaler que, sur ce point, elle y a consenti, je ne dis pas encore d'une façon définitive, car les gouvernements ne se sont pas prononcés, mais, en réalité, d'une part, à l'Assemblée consultative, d'autre part, au comité des ministres, on est arrivé à la signature d'une convention de sauvegarde des droits de l'homme.

Je sais bien, et vous n'en serez pas surpris. Je le rappelle, monsieur le ministre des affaires étrangères, que cette convention ne renferme pas deux droits auxquels nous sommes particulièrement attachés, d'une part, le droit de propriété et, d'autre part, le droit des parents en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants. Ici, au mois de novembre 1950, vous avez bien voulu, en réponse à une indication ou à une question que je vous avais adressée, nous donner l'assurance que ces deux droits n'avaient pas été abandonnés par le comité des ministres, qu'on les avait renvoyés seulement à l'examen d'un comité d'experts. Je crois savoir que ce comité d'experts siège ou est sur le point de siéger.

M. le ministre. Aujourd'hui et demain.

M. Georges Pernot. Je me permets de vous demander très instamment, sûr d'interpréter le sentiment de l'unanimité de nos collègues, de bien vouloir insister auprès du comité des experts pour que ces deux questions de la propriété et de l'éducation soient envisagées avec bienveillance et que, par un avenant, en quelque sorte, à la convention primitive, on arrive à les intégrer parmi les droits de l'homme et les libertés fondamentales. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le ministre. Au moins pour les nations qui les acceptent.

M. Georges Pernot. Parfaitement!

Je sais bien qu'il y a d'éternels sceptiques qui diront: Oh! un recours devant une cour européenne de justice, on ne le fera jamais; tout cela est théorique, ce sont des papiers que l'on signe et ils n'auront aucune conséquence.

Eh bien! mon cher Mareilhac, lorsque vous parliez, hier, à la tribune et que vous faisiez allusion à ces douloureux procès qui se sont déroulés et qui se déroulent encore de l'autre côté du rideau de fer, je pensais à la cour européenne de justice et je me disais: si par hasard, dans l'un des pays signataires de la convention que nous avons préparée, un inculpé était amené à comparaître sans avoir des garanties efficaces en ce qui concerne les libertés de la défense, un autre pays cosignataire pourrait se pourvoir devant la cour européenne de justice pour

demandeur que ce droit et ces libertés soient reconnus. Croyez-vous que ce soit quelque chose de négligeable ?

J'avoue que je suis étonné même qu'on ait consenti, à Strasbourg, aussi facilement, à l'assemblée d'une part, et ensuite au comité des ministres, à un pareil abandon de souveraineté, car, ne l'oubliez pas, aux termes de la convention, si elle est définitivement ratifiée, toute personne qui se considérera comme lésée dans un de ses droits fondamentaux garantis par la convention, ou tout autre pays signataire, pourra se pourvoir devant la cour européenne contre une décision de justice, contre une loi ou contre un décret. Vous avouerez qu'il y a là quelque chose de singulièrement important et audacieux, et qu'il ne faut pas, par conséquent, s'imaginer que dans tous les cas, aucune espèce d'abandon de souveraineté ne pourra être consenti. La preuve qu'il en est autrement, c'est que cette convention a trouvé grâce devant l'Assemblée et le comité des ministres. N'y a-t-il pas là un exemple remarquable de solidarité européenne ?

Dans un autre domaine, je voudrais dire un mot d'un problème qui est assez ignoré en France, mais qui est tout de même fort important et sur lequel j'ai eu l'occasion de me pencher doublement parce que vous avez bien voulu, monsieur le ministre des affaires étrangères, me désigner il y a quelques mois pour présider une conférence internationale qui s'est tenue sur ce point et parce que, d'autre part, à Strasbourg, on m'a chargé de présider le comité spécial des réfugiés. De quoi s'agit-il ? Ce mot de réfugié, en réalité, est employé dans des sens très différents et souvent à contresens. Mais ce qu'il y a de certain et ce que l'opinion publique française sait malheureusement peu, c'est que dans certains pays de l'Europe occidentale et plus particulièrement en Allemagne, d'une part, et en Italie, d'autre part, il y a des excédents de population qui peuvent être la cause de troubles graves et qui constituent même une menace pour l'ordre européen. A cet égard j'ai sous les yeux le rapport présenté par les experts qui ont délibéré pendant trois semaines à Paris au mois de juillet dernier, et qui ont envoyé un rapport commun au Gouvernement français, au gouvernement des Etats-Unis et au gouvernement britannique. Ils y écrivent notamment ceci : « Les excédents de population constituent sans aucun doute une sérieuse menace pour la stabilité politique de l'Europe occidentale où leur existence favorise les fauteurs d'agitation ». Et vous avez compris ce que cela veut dire.

Un peu plus loin, pour donner un autre exemple de la pression que peuvent exercer sur certaines frontières ces réfugiés qui forment même, comme vous le savez, dans certains cas, un parti politique qu'on appelle le « parti des réfugiés », ils écrivent ceci : « En réalité, l'importance des excédents de population dans le pays correspond à ce que représenterait pour la France une augmentation de population de 28 millions d'habitants ou de 105 millions pour les Etats-Unis ».

A quoi tient cette situation, mesdames, messieurs ? Pour l'Allemagne et l'Italie à des causes, l'une et l'autre venant de la guerre.

En Italie, vous le savez bien, il y avait chaque année avant la guerre des excédents de population qui émigraient. La guerre est arrivée et de ce fait il n'y eut plus d'émigration possible. Donc pendant cinq ans, six ans, peut-être sept ans, toute émigration a été rendue absolument impossible et par voie de conséquence, il y a eu augmentation d'une population qui n'arrive plus à travailler.

Quant à l'Allemagne, le motif est différent bien entendu. Ce sont ces malheureuses populations auxquelles on ne peut pas penser sans un sentiment de pitié et de détresse, ces malheureux qu'on a arrachés à leur foyer. Ce sont ceux qui ne peuvent pas rester dans la zone orientale ou ne veulent pas y rester et qui affluent tous les jours dans la zone occidentale. D'après les renseignements que nous avons recueillis à la commission des réfugiés, actuellement, il y en a encore en moyenne un million par jour. Vous voyez ce que cela représente. Ce sont des millions d'hommes qui se trouvent ainsi entassés, n'ayant en définitive ni foyer, ni moyens de gagner leur vie.

Ce ne sont pas seulement les experts qui parlent ainsi. Voulez-vous me permettre de rapprocher de leurs déclarations, trois lignes que je vais emprunter à un document tout à fait différent ? C'est une lettre pastorale du cardinal Schuster, archevêque de Milan. Celui-ci écrivait, ces jours derniers : « Il est inutile de préparer des armes et des soldats pour l'éventuelle défense de la nation en cas de guerre, quand on laisse errer sur les routes d'Italie environ trois millions de chômeurs qui, demain, naturellement s'uniront aux cinquièmes colonnes ». Ce sont les mêmes préoccupations qui animent le cardinal et qu'on retrouve chez les experts réunis à Paris et à la commis-

sion des réfugiés qui siègeait ici dans le Palais du Luxembourg, il y a quelques jours.

Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, le communiqué qui a été publié à votre retour de Santa Margherita, ce problème a été évoqué au cours des discussions que vous avez eues. Je lis, en effet : « Les ministres français, conscients de l'importance du problème de l'émigration italienne et de l'intérêt que sa solution présente pour la France, se sont déclarés prêts à faciliter sa solution dans toute la mesure du possible sur le plan international et à étudier les possibilités de règlement existant dans la métropole et l'Union française ».

C'est cela qu'on a fait également à Strasbourg. C'est cela qui a amené l'Assemblée à décider, à sa session du mois de novembre, la création d'un office provisoire des réfugiés, pour rechercher les possibilités d'émigration, pour voir ce qu'on peut faire de cette population qui constitue, je le répète, du point de vue politique et social, un véritable danger pour la stabilité de l'Europe.

Voilà un second exemple qui vous montre, n'est-il pas vrai, qu'à Strasbourg on fait tout de même un effort dans le sens de la coopération et de la solidarité européennes. Je reconnais volontiers que tout n'a pas été fait, qu'on devrait faire davantage encore ; mais je voudrais faire remarquer à ceux de mes collègues qui ne sont peut-être pas totalement d'accord avec moi, que l'une des raisons pour lesquelles, à mon sens, on n'a pas fait davantage de progrès, c'est qu'on s'est perdu, à Strasbourg, dans la querelle qu'a évoquée en termes éloquentes M. de Felice, entre ceux qu'on a appelé les « fédéralistes » et les « fonctionnalistes », les uns voulant qu'on fasse immédiatement une constitution européenne, les autres, au contraire, pensant qu'il fallait être plus modeste.

Voulez-vous me permettre de vous dire très sincèrement mon sentiment, comme j'ai l'habitude de le faire ? Je ne suis pas très pressé de voir mettre sur le chantier une constitution européenne. (Très bien ! très bien !) Nous souffrons tellement, en France, des erreurs, des défauts et des vices de la Constitution de 1946 que je vois les constitutions — comment dirai-je — avec un certain effroi. (Sourires.)

Alors, je préfère de beaucoup, monsieur le ministre, la méthode que vous avez préconisée, lorsque vous êtes venu, en novembre, dans les conditions que j'évoquais tout à l'heure, devant l'assemblée de Strasbourg.

M. Marius Moutet. Je suis d'accord avec vous, mais pas pour les mêmes raisons.

M. Georges Pernot. Vous disiez fortement : il faut chercher des solutions concrètes aux problèmes immédiats. Je crois que c'est cela qu'il faut faire à Strasbourg, au lieu de nous perdre dans des discussions juridiques sans fin sur une constitution déterminée ou sur une autre.

Voyons donc quels sont les problèmes urgents et tâchons de les résoudre. Quelques-uns ont été abordés et je viens de faire allusion à deux d'entre eux qui ont été étudiés. Voulez-vous me permettre, en terminant, d'en évoquer un troisième qui, lui aussi, a fait l'objet des délibérations de Strasbourg ? Je veux parler de la défense de l'Europe, car c'est à cela qu'il faut songer, et l'on peut y songer même à Strasbourg ? Je veux parler de la défense de l'Europe, car c'est à cela qu'il faut songer, et l'on peut y songer, même à Strasbourg.

Eh bien ! mesdames et messieurs, je sais qu'une conférence vient d'être ouverte à Paris en ce qui concerne l'organisation d'une armée européenne, cette idée qui, je le répète, a pris naissance à Strasbourg il y a déjà assez longtemps. Evidemment il y a là des militaires éminents, des diplomates, des techniciens qui doivent apporter au Gouvernement les renseignements les plus utiles et les plus précis, mais je voudrais dire, avec toute la conviction dont je suis capable, qu'une armée, une véritable armée ne suppose pas seulement des chefs éminents, un état-major brillant, un équipement tout à fait inspiré par la science moderne, un matériel magnifique.

Il faut, voyez-vous, une âme à cette armée, il faut que les soldats soient animés d'un sentiment tel qu'ils comprennent cette notion européenne de la défense. C'est cela qui me préoccupe davantage et c'est sur ce point que je voudrais appeler l'attention du Gouvernement, avant de descendre de cette tribune.

Je lisais, l'autre jour, comme tout le monde bien entendu, l'interview de Staline à *La Pravda*. Je remarquais que le généralissime Staline s'adressait à qui ? Aux peuples par-delà les gouvernements ; il cherche à faire croire aux peuples qu'il est le champion de la paix.

Nous, les peuples libres — je ne dis pas seulement cela pour le Gouvernement français, mais pour tous les gouvernements de l'Europe occidentale — nous devons montrer que, si nous

« Demandons des sacrifices nouveaux aux nations que nous représentons, c'est parce qu'ils sont nécessaires dans l'intérêt de la liberté. »

Croyez-moi, il y a encore, dans tous les pays d'Europe occidentale, un grand nombre d'hommes et de femmes qui croient à la liberté avec un L majuscule, c'est-à-dire, par conséquent, à la liberté individuelle, à la liberté de conscience, à la liberté de religion, à la liberté familiale. Pour pouvoir les galvaniser, tous ceux-là, encore faut-il qu'on fasse l'effort nécessaire.

Or, je n'ai pas le sentiment — je le dis avec tristesse, mais aussi avec force — que le nécessaire soit véritablement fait dans ce domaine, et je le signale tout particulièrement à la bienveillante attention du Conseil de la République et à celle du Gouvernement.

Voyez-vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous ne pouvez pas douter que l'on puisse développer cet esprit européen, dont parlait M. Marcihaey hier et sur lequel je reviens. La preuve la plus convaincante que nous en ayons eue, c'est la séance de Strasbourg du 24 octobre dernier, lorsque vous êtes venu exposer devant l'Assemblée le plan français de la défense européenne et de l'armée européenne.

Voulez-vous me permettre de vous dire — sans aucune flatterie, bien entendu, car vous me connaissez bien — que vous avez ce jour-là, je crois, prononcé le plus beau discours de votre carrière, tant il a été à la fois simple et prenant. L'émotion me revient lorsque je revois, votre dernière phrase étant achevée et alors que vous descendiez de la petite tribune qu'on a instaurée à Strasbourg et qui est très différente de celle-ci, toute l'Assemblée se levant d'un bond pour vous acclamer. J'ai, à ce moment-là, éprouvé un sentiment qui est à la fois fait de fierté et de joie et qu'éprouve tout Français lorsque dans une réunion internationale il voit rendre hommage à la France, un hommage à la fois mérité et éclatant. *(Vifs applaudissements.)*

Eh bien! monsieur le ministre, ce que vous avez obtenu ce jour-là au sein de l'Assemblée de Strasbourg, je voudrais que, par une propagande agissante comme par un travail concerté entre les gouvernements des pays de l'Europe libre, vous l'obteniez auprès des opinions publiques, car vous ne ferez rien sans l'opinion. Il faut que l'opinion soit persuadée de la nécessité qui s'impose de défendre les libertés menacées. Ce n'est qu'à ce moment-là que, véritablement, vous aurez une armée européenne au sens plein du mot, avec l'âme que je définissais tout à l'heure.

En descendant de cette tribune, je voudrais simplement rappeler ce que vous disiez vous-même, l'autre jour, en ouvrant les travaux de la conférence de l'armée européenne. Je lis dans le compte rendu que j'ai sous les yeux :

« Nous croyons qu'en tout état de cause — c'est M. Robert Schuman qui parle, bien entendu — quelles que soient les solutions intercontinentales ou mondiales adoptées par ailleurs, il y a une Europe à organiser, une Europe à faire sortir du morcellement devenu anachronique et absurde, une Europe qui doit dépasser le stade des nationalismes surannés. »

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des affaires étrangères que, pour accomplir cette tâche difficile mais nécessaire, vous trouverez le concours unanime du Conseil de la République. *(Vifs applaudissements. — L'orateur en retenant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.)*

M. Primet. On en reparlera.

M. Pinton. Vous n'en êtes pas.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les éloquentes discours que nous avons entendus cet après-midi ont, je pense, permis d'immerger dans la réalité le grave problème de l'Europe que nous ne devons pas laisser se perdre dans des constructions juridiques quelque peu aériennes.

Il s'accomplit à Strasbourg des tâches humaines, des tâches de générosité et d'efficacité, des tâches précises, limitées qu'évoquait tout à l'heure M. Pernot.

Mais la constitution juridique de l'Europe se heurte à toutes ces difficultés politiques, à toutes ces réalités pour lesquelles M. Pezet, fort de sa longue expérience, nous demandait précédemment de faire provision de patience.

C'est que les difficultés ici sont d'ordre économique, social, politique et même d'ordre psychologique et « nous sentons bien que, pour faire avancer l'Europe, il faudrait une véritable nuit du 4 août ». Mais cette nuit du 4 août ne peut se consentir que sous l'empire d'une passion. Et puisqu'on citait, il y a quelques instants le comte Henri de Saint-Simon parmi les précurseurs de l'Europe, qu'il me soit permis de rappeler les

paroles par lesquelles il se faisait éveiller tous les matins : « Monseigneur, souvenez-vous qu'il faut être passionné pour faire des grandes choses. »

Cette grande chose qu'est l'Europe, elle ne se fera que dans la passion, que par une passion. Et je ne pense pas, je tiens à le dire très fermement, que cette passion puisse être exclusivement de la crainte.

M. Michel Debré, dans son discours si vigoureux et si pénétrant, a insisté sur le fait que l'Europe ne devait rien troubler de l'unité atlantique et qu'il fallait n'y voir qu'un pilier, qu'un relai de la communauté atlantique. Je veux le dire à M. Debré, si l'Europe ne devait être que cela, l'Europe ne se ferait pas; car si la moindre divergence est considérée comme une défaillance, si l'alliance est considérée comme nécessitant une véritable identification, si le concert doit être un jeu de notes identiques, on ne voit véritablement pas pourquoi quelques puissances, qui n'auraient pas de message spirituel propre, croiraient devoir s'unir dans une organisation géographique particulière qui serait fatalement celle des mal lotis.

Chacun voudrait au contraire être plus près de celui qui, dans l'alliance, est naturellement le plus grand des alliés, le plus puissant. Bien loin d'assister au nécessaire concours d'enthousiasme pour l'Europe, nous serions témoins de l'effort de chacun pour être le plus proche du plus puissant des alliés atlantiques.

Il ne faut donc pas poser le problème ainsi, si l'on veut encore utilement parler d'Europe. Non pas bien entendu que, dans la situation actuelle, cette Europe puisse être isolée, non pas que cette Europe puisse espérer ou craindre ou nourrir l'illusion de la neutralité.

L'Europe aura des alliés; elle aura en particulier un allié et nous savons bien lequel. Mais le problème de l'Europe, mais la passion, mais l'espérance qui peut porter vers l'Europe, c'est précisément l'ambition de pouvoir s'allier sans avoir ni à s'identifier ni à s'aligner, parce qu'on apporterait dans l'alliance quelque chose d'assez puissant pour mériter la considération et commander le dialogue.

C'est, par conséquent, dans la mesure où, entre les différentes nations d'Europe, apparaîtrait à la fois la même détermination de défendre cette liberté et la même angoisse de voir arriver l'irréparable, la même volonté d'associer et la résolution et la modération, c'est dans la mesure où ce message apparaîtrait comme représenté par les nations appelées à faire l'Europe et par l'Europe même qui se constitue, que nous verrons incliner pour elle non seulement la crainte, la crainte qui seule ne pourrait que rejeter vers une communauté atlantique indistincte, mais encore l'espérance sans laquelle ne peut surgir quelque chose qui soit véritablement neuf.

L'Europe, elle ne se fera donc pas par le jeu des constructions juridiques; elle ne se fera pas en ajoutant de nouveaux articles à ceux du pacte — comme vous aviez raison, monsieur Pernot, de vous détier tout à l'heure du zèle des constituants qui, là, n'embrasseraient même pas un pouvoir réel — elle ne se fera pas par des exégèses juridiques, elle ne se fera que dans la mesure où les actes des nations européennes traduiront, exprimeront et feront converger les espérances que les peuples de ce vieux continent ont au fond du cœur.

Si telle est la voie de l'Europe, si tels sont à la fois le message et les conditions de l'Europe, si ces perspectives et si ces voies sont essentiellement politiques et non juridiques, — excusez-moi d'y insister, — il y a une question essentielle: celle de savoir avec qui on fera l'Europe, car, il est remarquable que plus on emploie cette expression « faire l'Europe », plus on se dispense d'en fixer le sens. La répétition, loin de dissiper l'équivoque, semble la favoriser.

Fédérer les Etats réunis à Strasbourg c'est, paraît-il, « faire l'Europe », mais « faire une Europe » qui serait limitée à trois ou quatre des pays du continent c'est encore, paraît-il, faire l'Europe; y incorporer l'Espagne, c'est encore « faire l'Europe », alors que c'est la défaire selon certains, si bien qu'on entend sans cesse parler de la nécessité de faire l'Europe et que l'on sait qu'elle est paraît-il fatale et désirable à la fois, avant qu'on ait su en quoi elle consistait au juste géographiquement.

M. de Menditta. Très bien!

M. Léo Hamon. Cela mérite réflexion et, puisqu'une thèse a été exprimée ici avec beaucoup de force, permettez qu'en mon nom personnel — car il s'agit de questions où, je crois, les uns et les autres, pour avoir la liberté que requiert notre conscience nous devons parler en notre nom personnel — puisse, dis-je, une thèse a été exprimée, permettez-moi d'en affirmer une autre en quelques mots.

« Les Europes » possibles, elles sont le résultat de l'intersection d'impératifs géographiques et de possibilités politiques. Il n'est pas vrai que n'importe quel ensemble soit viable; il

n'est pas vrai que n'importe quel assemblage soit possible. La géographie trace des Europes possibles et c'est la situation politique qui dit ce qui, parmi ces Europes, est actuellement réalisable.

Quelles sont donc, d'après les constantes du territoire et des peuples, des hommes et de la terre, « les Europes » que rendent possibles un équilibre des marchés économiques complémentaires, les confiances des nations rapprochées et le contour des territoires assemblés ?

Il y a tout d'abord cette Europe même dont nous avons entendu parler quand l'expression n'avait qu'un sens scolaire; l'Europe qui pourrait aller de l'Irlande à l'Oural; et qui, puisque manifestent la Russie a une nature ambiguë, qu'elle est à cheval sur l'Europe et sur l'Asie, que l'Oural est sa charnière et non sa limite, c'est l'Europe qui irait de l'Irlande à l'ensemble des pays qui, entre les deux guerres, formaient la Petite Entente.

Cette Europe-là serait concevable géographiquement; on y trouverait une Allemagne qui posséderait l'avantage de sa position centrale, mais à la fois contenue et assurée de ses débouchés normaux; et lorsque la France entre les deux guerres soutenait la Petite Entente, n'était-ce pas la possibilité même d'une Europe en devenir qu'elle envisageait par la pensée de vos prédécesseurs, monsieur le ministre ?

Mais cette Europe est aujourd'hui, de toute évidence, politiquement impossible; elle nous est refusée. Nécessairement il faut chercher les autres Europes géographiquement possibles.

On en a parlé dès le lendemain de la libération, et M. Marcilhacy évoquait hier justement les espérances de cette époque. On en parlait et on imaginait que les vainqueurs — l'Angleterre, la France, les pays du Benelux s'adjoignant à l'Italie libérée — arriveraient à constituer ce qui aurait en effet été l'Europe occidentale.

Au moment où les choses étaient possibles, au moment où elles avaient cette plasticité de la liberté fraîchement retrouvée, l'idée fut combattue et flétrie, d'un certain côté de nos Assemblées, sous le terme de bloc occidental.

Peut-être, quand un jour l'U. R. S. S. fera la récapitulation de ses erreurs — car elle a commis, elle aussi, ses erreurs — se rendra-t-elle compte de ce qu'elle a elle-même perdu en s'attachant à empêcher ce qui eût été la seule formation raisonnable, équilibrée, pleinement rassurante de l'Europe occidentale.

Si ce bloc se constituait aujourd'hui par l'intégralité des puissances auxquelles nous songions en 1945, on concevrait que s'y incorpore une Allemagne qu'il enserrerait alors, car la masse même des puissances amies — France, Grande-Bretagne, Benelux et, par rattachement, l'Italie — apaiserait les défiances traditionnelles, laisserait unies les nations européennes qui ont des prolongements africains.

Le déséquilibre économique et démographique de l'Allemagne trouverait dans les nations de cette charnière occidentale des débouchés suffisants pour être apaisé et assez de force pour être contenu.

Mais si cela est impossible, si l'Angleterre se dérobe, alors il reste — et c'est un dernier ensemble géographique — une Europe latine possible, une Europe latine qui unirait le Benelux, la France et l'Italie.

Dans une telle Europe, notre pays se sentirait incontestablement à l'aise, puisqu'il retrouverait des voisins, des amis et, par surcroît, une influence suffisante pour le rassurer.

Mais pour une telle Europe, amputée à l'Ouest de la Grande-Bretagne, je ne crois pas que l'élargissement vers l'Est serait, lui, concevable. Une telle Europe, dont on a dit dans une terminologie médiévale qui est assez à la mode chez quelques-uns de nos voisins, qu'elle ressusciterait l'empire de Charlemagne, une telle Europe diviserait notre propre Afrique, ranimerait nos défiances nationales et juxtaposerait l'Allemagne occidentale — c'est-à-dire, une fraction de pays à la surproduction industrielle redoutable — à d'autres pays industriels aux débouchés insuffisants, avec lesquels se poseraient fatalement des problèmes de concurrence insolubles.

Quels que soient les arrangements, les ententes spécialisées possibles et, donc, souhaitables, s'il fallait « constitutionnaliser » une telle Europe, s'il fallait faire cette fédération amputée à l'Ouest et élargie incomplètement à l'Est, ce serait, permettez-moi de le penser, et pour reprendre l'expression même d'une récente étude, « l'Europe à ne pas faire ».

Mais, disent certains, si on ne peut pas en faire une autre ? Répondons fermement, ce n'est pas parce qu'on ne peut pas faire ce qui serait raisonnable qu'il faut faire ce qui serait déraisonnable, et qui n'est qu'abusivement homonyme. Il faut suivre le conseil même que nous donnait tout à l'heure M. Pezet.

Il faut s'armer de patience, et se garder de risquer de rompre les choses par hâte de les achever.

C'est une Europe géographiquement logique, une Europe possible qu'il faut poursuivre. Gardons-nous d'arrangements de circonstances qui compromettraient, en le mutilant, l'idéal même qu'il faut poursuivre et qui présenteraient encore l'inconvénient de pouvoir gêner la France dans l'œuvre de mesure, de raison et de synthèse qu'elle doit prononcer.

Nous avons suffisamment répété que la France est nécessaire au monde; nous avons suffisamment dit et on a suffisamment vu ce qui était résulté de malheurs communs de l'absence momentanée de la France à certaines grandes conférences internationales pour que ce soit notre devoir, envers nous mêmes et envers l'ensemble des nations, que de sauvegarder l'autonomie du message français. Tout contour de l'Europe qui affaiblirait ce message ou le subordonnerait à des consentements préjudiciables de nos voisins, dont certains ne seraient acquis qu'au prix de déformations diverses, tout contour semblable doit être combattu dans l'intérêt même de l'Europe, dans la conscience même des obligations que nous avons envers l'ensemble des nations.

Notre première affaire est ici de sauvegarder l'indispensable autonomie de notre attitude, d'éviter toute configuration des forces dans laquelle la France serait gênée pour tenir le rang qui est attendu.

Prétons-nous — vous l'avez fait, monsieur le ministre, et nous vous en remercions — prétons donc l'adhésion de la France aux initiatives les plus hardies dans l'ordre européen. Mais, gardons-nous d'y diluer en quelque sorte notre part et préservons intacte l'individualité morale de la patrie. Nous aurons besoin, dans des circonstances difficiles, de l'arbitrage que peuvent seules exercer les vénéralions de la France.

Puisque c'est la patience qui nous est recommandée, qui nous est enseignée par l'événement, puisque nous avons à nous armer des vertus qui vont de pair avec la patience, quittons — c'est par là que je voudrais terminer — cette espèce de crainte panique de l'isolement, qu'on voit trop souvent, cette hâte de faire n'importe quoi plutôt que de faire bien à loisir. Quittons cette espèce de terreur de rester seuls. Pendant des siècles, la France fut une raison suffisante de vivre et de mourir; elle l'est encore au bout du monde. Et comment ne pas regretter que cette manière de panique puisse inspirer à un grand écrivain, qui nous avait habitués à plus de fierté collective, l'expression que je lisais ce matin sous sa plume: une France qui ne serait plus qu'une « nation assistée ». On écrit, s'agissant de la France, qu'elle n'est plus qu'une « nation assistée » au moment où elle assiste l'univers entier par le sacrifice de ses enfants, par le sang qu'ils versent en Extrême-Orient, par la résolution qui est la leur aujourd'hui. Nous avons, certes, besoin des autres. Nous le constatons sans complexe d'infériorité, sans la terreur d'être seuls, avec le sentiment, au contraire, de ce que le monde attend de nous, du besoin qu'il a de nous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voyez-vous, la plus grave des sottises de Vichy, dans la déformation que son gouvernement fantôme prétendit infliger au visage de la France, ce ne fut pas seulement de parler de la France seule, ce fut encore davantage, et surtout, d'imaginer, sans oser le dire, une France mutilée, parce qu'elle était pour ces gens amputée de son message propre qui est de générosité et d'universalité.

Mais que notre pays revienne à ce message, qu'il parle au monde la langue de la raison et de la mesure, que son clair génie compense et il le peut sa faiblesse matérielle du moment, que nous proposons, comme nous l'avons fait, des solutions constructives, que nous sachions prononcer sans crainte et sans faiblesse les paroles d'indépendance et de paix que tous les peuples ont au cœur et qu'ils s'étonnent de ne pas entendre plus souvent, alors, on ne parlera plus de notre isolement national! Alors, c'est autour de nous naturellement, par la passion même des hommes et non par l'artifice des constructions juridiques, que se fera l'Europe. Elle se fera alors dans un mouvement autrement puissant que celui des amendements à des statuts; car la France intégrale, ce n'est jamais la France seule, c'est la France aimée, c'est la France entourée, c'est la France utile à l'Europe, c'est la France nécessaire au monde. Pour le monde, pour l'Europe, pour nous-mêmes, gardons-la! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, vous m'excuserez de ramener le débat à des notions plus matérielles.

L'Europe se fera peut-être sans l'Angleterre, elle ne se fait pas géographiquement sans que la France y soit; et quoi qu'il

paraître, mon inquiétude est que la France y soit à une mauvaise place.

Si la France veut l'Europe en paroles, rien ne prouve que ses actes la veuillent. Prenons quelques exemples: on parle bien d'un plan Schuman-Monnet sur l'acier et le charbon, mais chaque intéressé en France s'y oppose plus ou moins: une partie de l'industrie sidérurgique, témoin une notice anonyme attribuée à un important industriel; les syndicats, motif pris de ce qu'ils craignent, sans le démontrer, le chômage éventuel à terme.

On parle de même d'union douanière avec l'Italie; mais l'industrie textile et les producteurs agricoles du Midi ne paraissent point en être d'accord ou tout au moins expriment de sérieuses inquiétudes.

On parle de l'O. E. C. E., mais tous les projets, les français comme les autres, sont autarciques, chaque pays voulant, et le nôtre en particulier, tout faire, tout produire, comme si les voisins n'existaient pas. Les projets italiens sur le développement de leur industrie sidérurgique sont la preuve de cet égoïsme mal compris. Si notre industrie sidérurgique est bien organisée et équipée, les projets italiens sont certainement inutiles. Pourquoi cet état de choses? Parce que dans le cadre de l'O. E. C. E. chacun des représentants des Etats-Unis auprès des nations bénéficiaires veut plaider le dossier du pays qui l'héberge et montrer qu'il est capable d'apporter au pays considéré un concours plus large dans le cadre de l'aide Marshall que ses collègues des autres pays.

La France n'a pas su empêcher ces distorsions parce que certaines de ses industries nationales les plus importantes, nationalisées ou non, ont été souvent fort bien servies.

La commission des investissements étrangers au ministère des finances est aussi opposée aux participations étrangères dans des entreprises françaises, même pour les développer, que les capitaux étrangers sont réticents, parce que les dispositions fiscales françaises ne favorisent pas le retour des dividendes. Pourquoi sommes-nous dans cet état? Parce que depuis vingt ans, et peut-être davantage encore depuis cinq ans, la France se refuse à voir dans les grandes questions politiques l'influence déterminante des solutions économiques.

M. Moutet a fait ressortir tout à l'heure le poids des intérêts économiques dans la création des unions ou fédérations des dix-huitième et dix-neuvième siècles, et il a cité le cas de la Suisse, de l'Allemagne, des Etats-Unis. C'était vrai, mais chacun des pays en cause avait des économies qui se ressemblaient, dans lesquelles il y avait, en quelque sorte, égalité dans les pouvoirs d'achat ou dans les niveaux de vie des populations.

Les problèmes ont quelque peu changé.

Les conditions économiques dans lesquelles vit la France ne facilitent pas l'intégration parce qu'au lieu de regarder les impératifs que sont les siens, de manière à lui donner le sentiment d'une économie motrice, nos Gouvernements se plaisent dans une facile démagogie d'ordre fiscal, social, industriel et agricole s'opposant à l'effort, poussant au malthusianisme et à l'aularcie dans la médiocrité. (*Très bien!*)

On ne fait pas de grandes choses en ne pensant qu'aux petits, en ne glorifiant que le petit. L'Europe est une grande chose; on ne la fera qu'en éliminant les petits esprits des postes dirigeants de la politique et les petits craintifs de la direction de certaines de nos affaires industrielles ou agricoles.

Et toute notre politique concourt à rapetisser chacun.

Nous avons la fiscalité la plus lourde de l'Europe, non pas au point de vue des taux, mais au point de vue de l'assiette.

La France est le seul pays de l'Europe qui ne dégrève pas les investissements productifs, qui pénalise les stocks, qui empêche la constitution de stocks utiles, qui interdit en fait les amortissements accélérés. Cette Assemblée l'a dit plusieurs fois.

Notre système fiscal écrase les entreprises industrielles, empêche la construction, mais favorise le petit commerce clandestin, ou le petit producteur taxé au forfait.

Nous avons une sécurité sociale lourde, qui par son mécanisme ruine le pays à terme. Du point de vue général, le docteur Lafay a dit ce qu'il fallait en penser. En tout cas, elle grève, sans profit réel pour les intéressés, les prix de revient déjà élevés.

La France est le seul pays d'Europe dans lequel l'énergie-charbon et l'énergie-électricité sont entre les mains de l'Etat qui doit financer à la fois les travaux utiles et les débordements des entreprises publiques par l'impôt, c'est-à-dire par un accroissement des dépenses publiques.

Nous sommes le seul pays démocratique où les nationalisations ont été faites non pas dans l'esprit souhaitable pour dégager des ressources nouvelles favorisant le développement

de l'industrie privée non nationalisée, mais pour pénaliser en réalité ceux qui avaient réussi de grandes œuvres, et, en fait, pour décapiter la France en partie de ses éléments moteurs et de son élite technique. Nous avons ainsi fait des producteurs d'antan des parafonctionnaires dont le dernier échelon administratif est la retraite ou le cercueil.

Nous sommes le pays où l'exagération des dépenses publiques improductives est le plus marqué et où toute économie budgétaire est considérée comme sottement réactionnaire. (*Applaudissements.*)

En voulant tout faire à la fois, nous avons tué en France l'esprit d'initiative et de progrès technique. (*Très bien! très bien!*) Nous avons donné naissance à la peur, à la peur de l'inconnue qu'est l'Europe. Tant qu'on n'aura pas changé tout cela, la France ne jouera pas la carte de l'Europe, parce que nos gouvernements lui en auront ôté et les moyens et l'envie. Pour faire l'Europe, il ne faut pas avoir le complexe d'infériorité de ceux auxquels une politique économique absurde, servant de frein, a coupé tout espoir, toute passion du progrès et toute possibilité d'effort. L'Europe, inspiration démocratique, se fera quand la France sera débarrassée de l'impuissance dans l'action dans laquelle nous nous trouvons depuis cinq ans. A l'immobilisme, a succédé en quelque sorte un véritable « trimollisme », devenue expression du tripartisme. L'Europe se fera quand nos gouvernements seront attachés aux réalités économiques et non aux jeux subalternes de clochers ou de partis, mais pas avant.

C'est pour les mêmes raisons que la France a déjà, entre 1925 et 1939, raté l'Europe de la Société des Nations.

A l'ère des organisateurs, les invitations poétiques ou les propos aimables ou onctueux n'ont plus de sens. Si la France redevient un pays viril, fort, l'Europe, la nôtre, se fera, sinon ce sera l'Europe allemande, ce sera l'Europe russe, ou même l'Europe russo-allemande, et, dans ces trois cas, c'est la fin de nos libertés.

Alors, de grâce, si vous voulez parler de l'Europe, si vous voulez la faire, faites d'abord, sur le plan intérieur, les essentielles réformes qui rendront à ce pays le goût du risque, le goût des responsabilités et l'enthousiasme qui lui manquent depuis déjà vingt-cinq ans! (*Applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, lorsque vous avez associé le Gouvernement à ce débat, vous avez pensé qu'il ne s'agissait pas uniquement de donner à vos délégués à l'Assemblée de Strasbourg l'occasion de rendre compte de l'exercice de leur mandat et de faire approuver leur attitude passée ou future.

Il s'agit, pour nous, aujourd'hui, de nous assurer de la concordance des vues entre le Parlement et le Gouvernement. Je suis heureux de pouvoir donner mon adhésion à l'ensemble des projets de réforme qui sont actuellement à l'étude et qui sont, il ne faut pas l'oublier, pour la plupart, d'origine ou d'inspiration française.

Ces projets de réforme du statut du Conseil de l'Europe concernent son fonctionnement interne d'abord, mais d'autres réformes visent les rapports qui doivent exister entre le Conseil de l'Europe et les autres organismes internationaux. Il est donc de mon devoir de m'expliquer sur plusieurs problèmes concrets qui ont été évoqués au cours de ce débat.

Mais, d'abord, je voudrais faire une remarque préliminaire, en réponse surtout à M. Michel Debré qui voudrait nous déconseiller l'usage du terme qui est devenu courant « faire l'Europe ».

Il s'agit de donner un sens à cette formule. Certes, la formule est plus facile que la chose, comme il arrive souvent. Lorsque nous parlons de faire une Europe, je voudrais dire une Europe organisée et unie, car c'est de cela qu'il s'agit — elle existe dans tous ses éléments qu'il s'agit d'assembler organiquement — nous ne devons pas penser qu'il s'agit uniquement d'une entreprise défensive, malgré l'intérêt aigu qui s'attache actuellement au problème de la défense nationale.

Je voudrais dire à M. de Marcilhacy, en réponse à son beau discours, que je ne voudrais pas que le seul mobile pour la construction de l'Europe pût être la crainte. Nous voulons faire une œuvre constructive, durable, qui ne réponde pas uniquement à nos préoccupations immédiates. Cette structure ne doit pas être non plus mise en opposition avec d'autres organisations dont il a été question, atlantique ou mondiale. Il s'agit d'un édifice à plusieurs étages. L'Europe est un de ces plans, sur lequel nous nous rencontrons avec d'autres, et sur lequel nous avons à construire; et ce n'est pas minimiser l'importance

de notre amitié et de notre collaboration avec l'Amérique, avec les deux pays américains, Etats-Unis et Canada. Ce qui est certain, j'en fais l'expérience tous les jours, c'est que personne ne nous pousse autant à organiser et à unifier l'Europe que nos amis d'Amérique.

Sommes-nous en train de construire une espèce de nationalisme européen ? Notre entreprise, au contraire, M. Pernot a bien voulu le rappeler tout à l'heure, a la préoccupation de surmonter les égoïsmes nationaux et ce serait une folie que de vouloir leur substituer je ne sais quel égoïsme continental. Nous voulons à cet égard faire œuvre de solidarité. Cette solidarité est multiple. Elle est européenne. Elle est aussi internationale. Elle est mondiale et humaine.

Pour en venir aux problèmes concrets, je réponds à des questions qui m'ont été posées par M. de Félice, qui a eu le mérite d'avoir pris l'initiative de ce débat.

En ce qui concerne la compétence du Conseil de l'Europe en matière de défense, d'abord, je dois dire ici tout franchement, avec une nuance de regret, qu'il nous sera impossible à l'heure actuelle d'obtenir la suppression du paragraphe d de l'article 1^{er} qui interdit à l'Assemblée de Strasbourg de prendre des décisions ou d'émettre des recommandations en cette matière. Les statuts ne peuvent être modifiés sur ce point qu'à l'unanimité, en vertu de l'article 20 du statut. Elle n'est pas possible, je le constate et je n'en dirai pas davantage.

En revanche, nous obtenons — nous en sommes assurés maintenant — l'inscription au paragraphe d de ce même article 1^{er} du mot « politique », c'est-à-dire que l'Assemblée de Strasbourg pourra s'occuper de tous les problèmes à caractère politique. Cela implique nécessairement la politique militaire et la politique de défense. Nous arriverons donc à ce résultat, qui régularisera, en quelque sorte, la situation actuelle : l'Assemblée ne prendra pas de décision en cette matière, mais elle pourra faire des suggestions utiles. Elle l'a déjà fait avant la lettre, au mois d'août dernier. M. le sénateur Pernot a bien voulu le rappeler tout à l'heure.

J'arrive à la deuxième question : majorité des deux tiers pour le vote des recommandations qui seront faites par l'Assemblée aux Gouvernements. Je suis prêt, et je le dis au nom de mon Gouvernement, à me rallier à une telle proposition. Il y a cependant lieu de souligner, afin d'éviter tout malentendu, qu'une telle réforme, qui a son intérêt, n'implique pas encore un transfert de souveraineté, parce qu'il s'agit dans ces votes de recommandations et que les parlements nationaux demeureront libres de les accepter ou de les rejeter.

Je rejoins ici certaines observations très judicieuses, faites par M. Pezet tout à l'heure. Je les compléterai sur un point. Tout transfert de souveraineté, c'est-à-dire le fait de déléguer à une institution supranationale le pouvoir d'édicter des règles s'imposant automatiquement à chaque pays, indépendamment de toute ratification par les parlements, serait une innovation d'une telle envergure qu'elle rendrait nécessaire le changement de notre constitution, ainsi d'ailleurs que de toutes les constitutions des autres pays qui participent au Conseil de l'Europe.

Il ne suffirait même pas d'avoir une assemblée européenne édue pour lui donner cette faculté de légiférer pour les pays associés, pour constituer une autorité européenne. Il faudrait à la base d'une telle autorité une modification de notre constitution, ce qui, pour le moment, n'est pas envisagé dans le projet de révision que vous êtes en train d'étudier.

Les principes constitutionnels qui sont actuellement en vigueur ne permettent pas au Parlement, même s'il y consentait, de se dessaisir du monopole qu'il a nécessairement en matière de législation, et vous vous rappelez cette disposition de la Constitution de 1946 qui interdit les décrets-lois qui sont au fond une délégation du pouvoir législatif au profit de l'exécutif. Cela vaut, à mon avis, également pour le pouvoir réglementaire de l'exécutif. Celui-ci ne peut se substituer à un organisme international dans l'exercice de ses attributions. Par contre, et c'est la voie dans laquelle nous devons nous engager, les pouvoirs publics français peuvent contracter des engagements internationaux qui les obligent à prendre des mesures conformes à des décisions ou à des réglementations qui émanent d'un organisme supranational. De tels engagements peuvent être violés, méconnus ; mais ils sont valables. Il faut donc retenir qu'en l'état actuel de la Constitution aucune décision supranationale n'est de plein droit exécutoire dans les pays participants, et c'est dans ce sens que nous ne pouvons pas, en l'état actuel des choses, parler d'une autorité européenne.

Ici, je fais tout de même une remarque qui rejoint ce qui a été dit si parfaitement tout à l'heure par M. Pernot, que je m'excuse de citer si souvent, mais il l'a fait à mon égard, et à mon sens trop souvent : il y a la convention des droits de l'homme, convention qui va être ratifiée par les différents

parlements, je l'espère ; mais, dans cette convention, il s'agit de se soumettre non à une autorité politique, à un pouvoir politique supranational, mais à une juridiction supranationale. Cela n'est pas entièrement nouveau dans notre droit international, mais c'est un progrès sensible, et je suis reconnaissant à l'orateur qui a bien voulu le rappeler tout à l'heure.

Il y a, ensuite, les rapports entre l'Assemblée consultative de Strasbourg et les parlements nationaux. D'après nos traditions constitutionnelles — vous voyez qu'il faut que je revienne toujours à notre réglementation nationale — le droit d'initiative parlementaire est réservé exclusivement au Gouvernement et aux membres du Parlement. Le Parlement ne peut donc être saisi d'une recommandation de l'Assemblée consultative que par le Parlement, sous forme d'un projet de loi, ou par des membres des assemblées parlementaires, notamment par les délégués de ces assemblées à l'Assemblée de Strasbourg, sous forme de propositions de loi ou de propositions de résolution.

On voudrait un contact plus direct entre l'Assemblée de Strasbourg et les parlements nationaux. Tout ce qu'on peut obtenir, et ce qui me paraît souhaitable, en effet, c'est que les gouvernements s'engagent, dans des conditions à déterminer, à soumettre à leurs parlements les recommandations de Strasbourg. Dans le projet de traité concernant le charbon et l'acier, qui est sur le point d'être paraphé, nous envisageons de faire insérer une clause de ce genre. Les six gouvernements participants s'engageraient à transmettre directement aux parlements nationaux certaines recommandations émises par l'Assemblée interparlementaire prévue dans ce projet.

Il est une autre question : celle de la coordination entre les organismes internationaux. Le nombre des organismes internationaux s'accroît rapidement, trop rapidement peut-être. Cela s'explique par la multiplicité des tâches qui sont communes à plusieurs pays. Toutes les questions graves, aujourd'hui, débordent les frontières nationales. Encore faudrait-il s'orienter vers une fusion, une unification de ces organismes. En attendant que cette fusion puisse se faire, il faut, au moins, assurer la coordination de leurs activités et ce serait là le rôle que pourrait utilement jouer le Conseil de l'Europe, du moins en ce qui concerne les institutions européennes, même lorsque ces institutions n'intéressent qu'une partie des membres du Conseil de l'Europe et lorsqu'elles exercent leur juridiction — ce qui est parfois le cas — sur des pays européens qui ne sont pas encore membres du Conseil de l'Europe.

Il a été question, tout à l'heure, du bureau international du travail. M. Moutet en a parlé. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir un lien organique entre le Conseil de l'Europe et le B. I. T., qui est une organisation mondiale. En revanche, nous pouvons concevoir un tel lien avec l'O. E. C. E., organisation essentiellement européenne, bien que, dans cet organisme, figurent des pays qui ne sont pas membres du conseil de l'Europe, comme le Portugal et la Suisse.

Il est d'ailleurs caractéristique, et encourageant en même temps, de voir que, dans les derniers temps, les voix qui réclament que soit instituée une relation permanente et organique entre les deux organismes européens, Conseil de l'Europe et O. E. C. E., se multiplient et émanent notamment des pays scandinaves, ce qui pourrait nous étonner après certaines expériences faites dans le passé.

En ce qui concerne l'O. E. C. E., deux commissions ont été créées, une par chacun des deux organismes et elles ont été chargées d'étudier la mise au point d'une collaboration organique entre le Conseil et l'O. E. C. E. J'espère qu'il en résultera rapidement une coordination efficace, par exemple, sous forme d'une commission mixte permanente instituée d'un commun accord entre les deux institutions européennes.

Nous avons pour cela un précédent, un précédent heureux, c'est le comité mixte à l'intérieur même du Conseil de l'Europe, qui assure en fait une liaison permanente entre les deux assemblées, assemblée consultative et comité des ministres.

Ce comité mixte aura le caractère d'une autorité statutaire, qui consolidera non seulement son existence, mais aussi son activité.

Si une telle coordination tardait à s'établir entre les institutions européennes, ce serait bientôt l'échec de ce qu'on a appelé, d'un mot plus anglais que français, le fonctionnalisme.

Personnellement, je regretterais cet échec. Jusqu'à ce jour la méthode expérimentale, les réalisations fragmentaires ont été les seules à nous procurer des résultats positifs, les seules auxquelles nous ayons réussi à rallier, en l'état actuel des esprits, nos amis britanniques et scandinaves. Ce qui les effraye le plus, en effet, ce sont les raisonnements déductifs partant de principes abstraits. Nous ne pouvons donc, pour le moment, abandonner cette méthode empirique, si nous ne voulons pas renoncer à tout espoir et à tout progrès dans le domaine des réalisations supranationales.

Vous me direz : agissons donc seuls, avec ceux qui partagent nos conceptions et notre volonté d'aboutir. Abandonnons les autres à leurs hésitations et à leurs doutes. Ce serait à mon sens — et je ne suis pas le seul à l'avoir dit ici — une erreur grave. Nous ne sommes pas acculés, heureusement, à une telle option; les statuts vont précisément consacrer la possibilité d'autorités spécialisées qui seront instituées pour certains domaines seulement et pour certains pays, s'ils les acceptent, mais qui seront groupées sous l'autorité du conseil de l'Europe et bénéficieront de son appui.

La voie est désormais ouverte aux initiatives nouvelles et fécondes. La France est bien résolue à s'en servir. Elle est à l'origine, non seulement des principales réformes statutaires déjà acquises ou encore à l'étude, — j'en ai parlé tout à l'heure — mais elle a aussi tout un programme de constructions pratiques que je rappelle d'un mot : le pool charbon-acier, l'armée européenne, les produits agricoles, les transports.

Lorsqu'il y a quelques jours nous avons rencontré nos collègues italiens à Sainte-Marguerite, nous avons parlé également de l'Europe. Le communiqué, qui n'est qu'un résumé de ces conversations, dit notamment ceci : « La réalisation de l'Europe, dans laquelle l'Allemagne démocratique trouvera sa place, constitue dans la pensée des ministres un des objectifs essentiels et une des directives constantes de la politique des deux gouvernements, qui voient là le moyen le plus sûr d'assurer la paix et le progrès économique et social. Ils ont souligné que le conseil de l'Europe ne doit pas hésiter à s'engager dans des voies nouvelles. Ils travailleront ensemble à édifier progressivement l'Europe, grâce, en particulier, à la création d'autorités spécialisées dans les différents domaines qui sont énumérés. »

Nous ne devons donc pas, et je le dis à mon tour avec force et avec conviction, nous laisser décourager ni par les échecs ni même par les erreurs, qui sont parfois difficiles à éviter dans les débuts. Je suis quelque peu peiné par ce pessimisme que j'ai retrouvé aujourd'hui auprès de M. le sénateur Debré et je suis reconnaissant à M. Pernot, une fois de plus, d'avoir apporté des précisions réconfortantes. Certes, les résultats pratiques, jusqu'ici, ont été modestes, mais après un an et demi seulement de fonctionnement. Les résultats obtenus par nos parlements nationaux omnipotents sont-ils donc si brillants et si rapides pour justifier une telle déception, une telle impatience ? (*Sourires.*)

Excusez-moi enfin de poser cette question : quelle autre voie y a-t-il à notre disposition pour entreprendre, avec ceux qui doivent être d'accord avec nous, l'organisation d'une Europe ? Ce qui importe, aux termes de ce débat, c'est cette constatation que nous sommes tous persuadés, et les pessimistes aussi, de la nécessité de faire une Europe unie.

Je salue l'unanimité qui s'est exprimée ainsi dans un débat d'une aussi grande élévation de pensée où le désintéressement et la générosité de la France se sont affirmés si noblement au service de l'Europe.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous remercie de lui avoir apporté ainsi l'appui moral de votre autorité et de votre clairvoyante sagesse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'ai reçu la proposition de résolution suivante, présentée, en conclusion du débat avec demande de priorité, par MM. Georges Pernot, Marius Moutet, de Félice, Bolifraud, Longchambon, Ousmane Socé Diop, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Lassagne, René Coty, Ernest Pezet, Pinton et Saller :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à user de toute son autorité auprès du comité des ministres du Conseil de l'Europe en vue de l'adoption des recommandations votées par l'Assemblée consultative de ce Conseil. »

Avant de mettre aux voix la résolution, je donne la parole à M. Debré, pour expliquer son vote.

M. Michel Debré. Avec regret, mais avec fermeté, je m'abstiendrai dans ce vote. Je crois, en effet, que nous vivons dans une atmosphère trop confuse; il faut, pour la conception européenne, une idée plus nette de ce que doit être la politique des nations libérales. Je l'ai dit et je ne le répéterai pas.

Je crois, d'autre part, que les modalités du pacte de Londres sont telles que ce ne sont pas des réformes de statut ni des réformes de règlement qui nous permettront d'aboutir; il faut quelque chose de plus. Enfin, je m'excuse de le dire devant M. le ministre des affaires étrangères, je crois qu'il faut une volonté gouvernementale plus nette et plus ferme dans ses desseins.

C'est pour ces raisons qu'avec regret, mais encore une fois avec fermeté, je m'abstiendrai sur cette proposition de réso-

lution. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je me permets, et je m'en excuse, monsieur le ministre, de revenir sur les raisons que j'évoquais tout à l'heure. Tant que les gouvernements ne prendront pas, sur le plan intérieur, les mesures nécessaires pour transformer le climat de ce pays, lui rendre le goût de l'effort et du risque, nous perdrons notre temps, nous nous bornerons à des vœux pieux, comme ceux que nous avons connus pendant quinze ans, pendant le déclin du système de la Société des Nations. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai.

M. le ministre. Je pense que M. Armengaud ne demande pas au ministre des affaires étrangères de définir la politique intérieure du Gouvernement.

M. Armengaud. Non !

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais d'un mot dire pourquoi je ne m'abstiendrai pas. Il y a, bien entendu, dans cette Assemblée, et parmi ceux-là mêmes qui, tout à l'heure, voteront la proposition de résolution, des variétés d'opinion qui ont fait apparaître le débat, et c'est le privilège des régimes parlementaires qu'il soit possible de donner les nuances, les raisons et les conditions de son « oui ».

Nous ne sommes pas toujours d'accord ni sur l'inspiration, ni sur la technique, ni sur la consistance de l'Europe. J'ai eu l'occasion de dire moi-même tout à l'heure, par opposition à certains collègues, le prix que je continuais d'attacher à ce que rien ne se fasse dans et par l'Europe qui distende les liens, arrosés de tant de sang, de la France et de la Grande-Bretagne. Mais ce qui doit être retenu maintenant, c'est un effort pour la recherche de quelque chose de nouveau à tenter pour l'équilibre et la paix du monde.

Certes, je ne suis pas de ceux qui croient que les amendements juridiques suffiraient à régler la question. Les textes ne sont qu'un aspect d'une action politique que nous avons évoquée tout à l'heure. Mais je ne pense pas que la France doive être absente là où l'on cherche quelque chose qui donne plus de raison et d'équilibre au monde, plus de chances à la paix. C'est pourquoi, pour ma part, très fermement, je voterai la proposition de résolution. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Marcihacy. Mesdames, messieurs, quels que puissent être les regrets que certains ressentent de l'inefficacité d'un assez grand nombre d'efforts, je me permettrai de voir, dans ce vote, autre chose que ce qui est écrit sur le papier qui nous a été distribué.

Je m'excuse de le dire à M. Debré, l'Europe ne comprendra pas cette abstention. Nous avons tous sillonné les pays qui la composent, il y a des déceptions que la France n'a pas le droit de donner. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'abstention du groupe communiste dans ce débat suffit à montrer le peu d'intérêt qu'il porte à votre famille occidentale...

M. Abel-Durand. Vous préférez la famille orientale !

M. Primet. ...de gouvernants impopulaires. Les peuples de l'Europe occidentale ne s'intéressent pas non plus le moins du monde à vos discussions et c'est pourquoi nous voterons contre la résolution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcihacy. Voilà qui est révélateur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	256
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	236
Contre.....	20

Le Conseil de la République a adopté.

— 4 —

**DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS
SUR UNE PROPOSITION DE LOI**

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner l'achèvement du monument des Bretons des Forces françaises libres à Camaret (n° 717, année 1950, et 82, année 1951).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de sa prochaine séance.

— 5 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 130, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Villoutreys un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (n° 12 rectifié, année 1950, et 89, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 128 et distribué.

J'ai reçu de M. Avinin un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner l'achèvement du monument des Bretons des Forces françaises libres à Camaret (n° 717, année 1950, et 82, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 129 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Abel-Durand, président de la commission de la marine marchande et des pêches. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches. On prévoit pour demain un débat sur les conventions collectives maritimes et un débat sur le budget de la marine marchande. La discussion du budget de la marine marchande se trouvant placée avant celle sur les conventions maritimes dans les propositions de la conférence des présidents, la

commission de la marine marchande souhaiterait qu'il y ait intervention, les conventions maritimes ayant des répercussions sur le budget de la marine marchande.

M. le président. Satisfaction vous sera donnée.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui aura lieu demain jeudi, vingt-deux février, à neuf heures et demie :

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête, présentée par la commission de la production industrielle, sur le problème de la fermeture de certains puits d'extraction dans les gisements houillers de la France métropolitaine.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré. (N° 873, année 1950, et 116, année 1951, M. Pujol, rapporteur; et avis de la commission des finances, M. Auberger, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner l'achèvement du monument des Bretons des Forces françaises libres à Camaret. (N° 717, année 1950, 82 et 129, année 1951, M. Avinin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. (N° 889, année 1950, et 105, année 1951, M. Abel-Durand, rapporteur; et n° 118, année 1951, avis de la commission des finances, M. Courrière, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (marine marchande). (N° 79 et 93, année 1951, M. Courrière, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. (N° 28 et 113, année 1951, M. Le Basser, rapporteur; et n° 126, année 1951, avis de la commission des finances, M. Jacques Masteau, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler. (N° 901, année 1950, et 111, année 1951, M. Menu, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant à titre provisoire certaines prestations familiales. (N° 101 et 125, année 1951, M. Menu, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales; avis de la commission de l'agriculture; et avis de la commission des finances, M. Aubert, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, pour les trois sièges du comité constitutionnel à la nomination du Conseil de la République.

(Application de l'article 91 de la Constitution, de la résolution du 28 janvier 1947, et de l'article 19 du règlement.)

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, et conformément aux conclusions de son rapport n° 127, présente au Conseil de la République les candidatures suivantes :

- MM. Jacques Donnedieu de Vabres.
- Maurice Deléplue.
- Marcel Prélot.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 FEVRIER 1951

Application des articles 81 et 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 81. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qu'il est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 81. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est portée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

2602. — 21 février 1951. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'Agriculture que la nomenclature des véhicules à retenu pour la ristourne sur carburants parue au Journal officiel du 7 novembre 1950 ne comprend pour la catégorie : « Jeep » que la seule Jeep Willys Overland du type C J2 A ou C J3 A importée en France depuis 1947, d'une puissance à la poulie de 32 CV et à relevage hydraulique; que de ce fait, de nombreux petits exploitants se voient injustement privés de la ristourne sur carburants, leurs moyens financiers ne leur ayant permis que de faire l'acquisition d'une « jeep » de type ordinaire, qui sert pourtant à l'exploitation agricole car elle permet divers travaux de culture et remplace très souvent un tracteur dans le transport des récoltes ou des produits de la ferme; et demande de faire étudier à nouveau cette question et de lui indiquer les mesures qu'il aura prescrites pour remédier à l'oubli de la « jeep » ordinaire sur la liste des appareils à retenu pour le calcul de la ristourne sur carburants.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 FEVRIER 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

DEFENSE NATIONALE

2602. — 21 février 1951. — M. Pierre Romani attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur les conséquences de l'instruction d'application du décret du 8 mars 1950 relative à la prise de rang dans le grade homologué des officiers F. F. I. de notre département; souligne que la date choisie, soit le 13 septembre 1943 interdit à tout officier F. F. I. de la Corse le bénéfice des avantages prévus par la loi puisque six mois d'exercice de commandement sont par ailleurs nécessaires et que la libération du territoire est intervenue le 5 octobre 1943, soit 25 jours après la date précitée; et demande s'il n'envisage pas des mesures susceptibles de corriger cette erreur du décret.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2603. — 21 février 1951. — M. Louis André demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelles sont les recettes que procurent à l'Etat les laissez-passer nécessaires pour le transport des céréales secondaires; 2° le nombre desdits laissez-passer établis en cours des derniers exercices; 3° les frais endossés par l'Etat pour l'établissement et la délivrance de ces laissez-passer.

2604. — 21 février 1951. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, pour tenir compte des vœux exprimés à différentes reprises par les collectivités locales et les parlementaires, des instructions ont été enfin données au personnel de l'administration des finances pour que les avertissements de paiement d'impôt adressés aux contribuables en 1951 fassent apparaître de façon précise la part revenant, dans le produit de l'imposition, à chacune des collectivités bénéficiaires: Etat, département, commune.

2605. — 21 février 1951. — M. Marcel Molle expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 748 du code général des impôts prévoit que pour la perception des droits de mutation à titre gratuit il n'est pas tenu compte du lieu de paiement résultant de l'adoption; que la suite de cet article apporte un certain nombre de dérogations à ce principe, soit notamment sous le troisième paragraphe dans le cas où l'adopté a reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus pendant sa minorité et pendant six ans au moins, demande si la preuve des faits visés audit troisième paragraphe peut résulter des déclarations faites dans l'acte notarié d'adoption, dont la véracité est attestée par deux témoins connus étant de notoriété publique et qui sont reprises dans la requête préalable au jugement d'homologation; en cas de réponse négative, demande quelles preuves écrites les parties pourront produire pour établir les faits prévus.

2606. — 21 février 1951. — M. Marcel Molle expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les contribuables qui désirent se libérer de droits de succession à leur charge au moyen de remise de titres de l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel doivent remettre au bureau d'enregistrement compétent une demande d'affectation signée par eux; que leur signature doit sur cette pièce être légalisée par le receveur de l'enregistrement conformément à la circulaire du 31 mars 1947, ce qui les oblige à se présenter en personne au receveur, et demande si pour éviter des déplacements aux contribuables il ne pourrait être admis que leur signature puisse être légalisée par un notaire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

2475. — M. Marcel Boulangé demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° le nombre de bourses de cours complémentaires; le nombre des bourses de lycées et collèges; le nombre de bourses de l'enseignement technique qui ont été accordées dans le territoire de Belfort au titre de l'exercice 1950; 2° le montant du

crédit affecté dans ce département en 1950 pour chaque catégorie de bourses; 3° enfin, le nombre de candidats présentés, reçus et satisfaits dans chaque catégorie. (Question du 23 janvier 1951.)

Réponse.

Bourses nationale 1950. — Territoire de Belfort.

	NOMBRE DE CANDIDATS			MONTANT des crédits affectés. francs.
	Présentés.	Reçus.	Satisfaits.	
Cours complémentaires:				
Non pupilles de la Nation..	43	37	7	61.560
Pupilles de la Nation.....	9	2	3	16.200
Enseignement secondaire:				
Non pupilles de la Nation..	44	42	40	544.110
Pupilles de la Nation.....	9	8	8	134.168
Enseignement technique:				
Non pupilles de la Nation..	24	21	19	287.556
Pupilles de la Nation.....	6	6	5	86.724

FRANCE D'OUTRE-MER

2337. — M. Mamadou Dia expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à la suite d'une application rétroactive d'un arrêté du 25 novembre 1947 et d'un arrêté de juin 1950 du haut commissaire en Afrique occidentale française, 175 candidats classés au titre des emplois réservés en 1947 et de nouveaux candidats reçus à la douane en novembre 1949 et mai 1950, attendent vainement leur nomination, demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à de telles injustices à l'égard d'anciens combattants et pour faire respecter, à l'avenir, l'esprit de la loi sur les emplois réservés. (Question du 5 décembre 1950.)

Réponse. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française a donné les précisions suivantes au sujet de la question posée: en 1947, il est apparu que les détails d'application de la réglementation sur les emplois réservés définie par la loi du 2 décembre 1917 et le décret du 31 décembre 1919 différaient d'un territoire à l'autre en Afrique occidentale française. C'est ainsi qu'au Dahomey, les emplois de gardes forestiers, facteurs, surveillants des postes, télégraphes et téléphones et agents de police, étaient classés en troisième catégorie tandis qu'ils l'étaient en deuxième catégorie dans les autres territoires, le niveau de recrutement n'étant pas partout identique. Il a donc été jugé nécessaire d'uniformiser cette réglementation tout en maintenant l'obligation, pour les candidats aux emplois en cause, d'un niveau d'instruction élémentaire. C'est dans ce sens et suivant directives des services du gouvernement général, que le gouverneur du Dahomey a décidé, par arrêté du 20 décembre 1947, que les emplois précités seraient reclassés dans la deuxième catégorie, la situation des candidats classés avant l'intervention de cette mesure étant par ailleurs sauvegardée grâce aux dispositions de l'arrêté local du 8 mai 1950. Ce dernier arrêté stipule en effet que les candidats classés sachant lire, écrire et parler français conserveraient dans leur nouvelle catégorie, le numéro d'ordre dont ils bénéficiaient sur les précédentes listes de classement, tandis que les candidats ne sachant pas parler français conserveraient vocation pour les seuls emplois relevant désormais de la 3^e catégorie, avec le numéro d'ordre dont ils bénéficiaient précédemment. Ainsi, en définitive, les candidats du Dahomey n'ont-ils subi aucun préjudice, puisque demeurant admis au bénéfice des emplois réservés dans les mêmes conditions que les candidats des autres territoires. En ce qui concerne les concours auxquels il est fait allusion, il convient de préciser que les candidats reçus au premier de ces concours, lequel eut lieu en novembre 1949, ont tous été nommés, en juillet 1950, à des emplois d'inspecteurs-adjoints de police et de préposés stagiaires des douanes. Quant aux candidats reçus au second concours, qui eut lieu en mai 1950, des difficultés se sont posées en effet à leur sujet, à la suite de la publication d'un arrêté général du 15 juin 1950, lequel supprimait le recrutement dans la plupart des cadres communs secondaires, dont celui des douanes. Aussi, pour ne pas léser les candidats classés au titre de ce dernier cadre, les services du gouvernement général ont-ils étudié la possibilité d'une dérogation à l'arrêté susvisé du 15 juin 1950, cette dérogation vient d'être entérinée par arrêté du 8 janvier 1951, qui a permis, à titre exceptionnel, de nommer les intéressés préposés stagiaires de la hiérarchie transitoire du cadre commun supérieur des douanes. Il est actuellement procédé à leur affectation dans les différents territoires de la fédération. Des mesures analogues ont été prises en faveur des candidats classés au titre des emplois du cadre commun secondaire de la police, qui seront nommés inspecteurs adjoints de police du cadre commun supérieur au plus tard le 15 février 1951.

INTERIEUR

2535. — M. Albert Denvers expose à M. le ministre de l'intérieur qu'aux termes du décret n° 50-980 du 12 août 1950 (Journal officiel du 17 août) modifiant la compétence des autorités chargées du contrôle administratif et financier des communes, sont approuvés, par arrêtés des ministres de l'intérieur et du budget, les emprunts contractés par les communes ainsi que les contributions destinées à en assurer le service, lorsque le service de la dette dépasse 45 p. 100 des ressources ordinaires que cette prescription entraînerait nécessairement l'obligation de recourir à l'approbation par arrêtés interministériels, pour un grand nombre de petites communes qui auront à réaliser un emprunt de 2 à 3 millions de francs, soit pour l'alimentation en eau potable, soit pour la construction d'un groupe scolaire, soit pour tous autres travaux, notamment la remise en état du réseau routier; et demande s'il entre dans ses intentions — comme il faudrait le souhaiter — de porter à un taux plus élevé le pourcentage du montant de la dette actuellement retenu, pour éviter aux communes qui veulent contracter des emprunts, de recourir à la nécessité d'un décret. (Question du 31 janvier 1951.)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 50-980 du 12 août 1950 indiquant que les emprunts contractés par les communes lorsque le service de la dette dépasse 45 p. 100 des ressources ordinaires doivent être approuvés par arrêté des ministres de l'intérieur et du budget ne s'appliquent qu'aux emprunts contractés par les villes dont la population dépasse 20.000 habitants, ainsi qu'il résulte de la comparaison des termes des deuxième et quatrième alinéas de l'article 2 dudit décret. Les inconvénients signalés par l'honorable parlementaire ne sont donc pas à craindre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2506. — M. René Radius attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le fait que des caisses régionales d'assurance vieillesse prétendent que l'allocation de vieillesse, concédée dans le cadre de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale, ainsi que la loi du 17 janvier 1948, représente un avantage visé par l'article 148 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 modifié, et imputent de ce fait l'allocation sur la pension de veuve; estime que cette procédure semble contraire à l'idée du législateur, compte tenu que la pension de veuve est accordée en vertu des cotisations versées par le mari défunt, alors que l'allocation vieillesse est fonction des ressources de la titulaire pour lesquelles la pension de veuve entière entre justement en ligne; et demande de lui préciser l'influence que peut avoir une allocation de vieillesse allouée en vertu de la loi du 17 janvier 1948 sur une pension de veuve accordée par la sécurité sociale en vertu de cotisations versées par le mari défunt. (Question du 23 janvier 1951.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, un régime d'allocation de vieillesse est institué jusqu'à la mise en application du régime définitif de sécurité sociale applicable aux non-salariés. Ladite allocation de vieillesse est donc incontestablement un avantage de sécurité sociale. Par ailleurs, l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée dispose que la pension de reversion est accordée si le requérant n'est pas lui-même bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale. Il ressort, d'autre part, de l'article 148 du décret du 29 décembre 1945 modifié, que lorsque le montant dudit avantage de sécurité sociale est inférieur au montant de la pension de reversion, notamment, il convient de ne servir à ce dernier titre qu'un complément différentiel. En conséquence, lorsqu'une veuve a un droit propre à l'allocation de vieillesse de la loi du 17 janvier 1948, et qu'elle peut prétendre, en outre, du chef de son conjoint à une pension de reversion en application de l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, il ne lui est dû, au titre de ce dernier avantage, conformément à l'article 148 susvisé, qu'un complément égal à la différence entre le montant de la pension de reversion et celui de l'allocation de vieillesse.

2524. — M. René Cassagne expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° que l'article 8 du décret-loi du 24 mai 1938 relatif à l'orientation et à la sélection professionnelles prescrit qu'aucun enfant âgé de moins de 17 ans ne peut être employé dans une entreprise industrielle ou commerciale s'il n'est muni d'un certificat délivré sur attestation d'un centre d'orientation professionnelle; 2° que l'article 45, deuxième alinéa, du décret-loi susvisé, charge les inspecteurs du travail de la constatation des infractions aux prescriptions dont il s'agit; et lui demande de lui faire connaître les conditions dans lesquelles ces dispositions légales sont appliquées par les services responsables. (Question du 25 janvier 1951.)

Réponse. — L'article 8, titre I^{er}, du décret du 24 mai 1938 relatif à l'orientation et à la formation professionnelles, prescrit que « après le délai de trois ans fixé par l'article 1^{er} susvisé, aucun enfant de moins de dix-sept ans ne pourra être employé dans une des entreprises visées à l'article 9 s'il n'est muni d'un certificat délivré gratuitement par le secrétariat départemental ou interdépartemental d'orientation professionnelle, sur attestation des centres publics ou privés d'orientation professionnelle ». D'autre part, l'ar-

Article 16, deuxième alinéa, du même décret précise que les inspecteurs du travail sont chargés de constater les infractions « aux dispositions du présent décret ». Les inspecteurs du travail se préoccupent de faire appliquer les dispositions du décret du 24 mai 1938 relatives à l'obligation pour tout enfant âgé de moins de 17 ans, désireux d'entrer dans une entreprise industrielle ou commerciale, de passer au préalable un examen d'orientation professionnelle. Toutefois, les dispositions prévues par les textes rappelés ci-dessus n'ont pu, jusqu'à présent, être appliquées partout de façon systématique étant donné que tous les centres d'orientation professionnelle ne disposent pas encore de tout le personnel qualifié nécessaire.

2525. — M. René Cassagne expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° que l'article 38 de la loi du 25 juillet 1919, dite loi Astier, prescrit que les cours professionnels sont obligatoires pour les jeunes gens et jeunes filles âgés de moins de 18 ans qui sont employés dans le commerce et l'industrie, soit en vertu d'un contrat d'apprentissage, soit sans contrat; 2° que l'article 15, 2° alinéa, du décret-loi du 24 mai 1938 relatif à l'orientation et à la formation professionnelles, charge les inspecteurs du travail de la constatation des infractions aux prescriptions susvisées; et lui demande de lui faire connaître les conditions dans lesquelles ces dispositions légales sont appliquées par les services responsables. (Question du 25 janvier 1951.)

Réponse. — L'article 38, titre V, de la loi du 25 juillet 1919, dite loi Astier, prescrit que « les cours professionnels seront obligatoires dès qu'ils auront été organisés conformément à la présente loi, et sous les réserves déterminées par l'article 47 ci-après, pour les jeunes gens et jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans, qui sont employés dans le commerce ou l'industrie, soit en vertu d'un contrat écrit d'apprentissage, soit sans contrat ». D'autre part, l'article 16 du décret du 24 mai 1938, relatif à l'orientation et à la formation professionnelles, précise que « la fréquentation des cours professionnels institués par la loi du 25 juillet 1919 est obligatoire là où les cours ont pu être créés, pour tous les enfants de quatorze à dix-sept ans, à l'exception de ceux qui sont occupés à des travaux agricoles, de ceux qui poursuivent leurs études, soit dans des écoles publiques ou privées, soit dans leurs familles, et des jeunes filles occupées à des tâches ménagères et familiales ». La création, l'organisation et le contrôle des cours professionnels sont assurés, sous la direction du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, par les organismes prévus par la loi du 25 juillet 1919. Les inspecteurs du travail, en vertu de l'article 107 du livre 1^{er} du code du travail, sont chargés de veiller à ce que l'instruction professionnelle donnée par un chef d'établissement à ses apprentis soit suffisante. Par ailleurs, l'article 15, 2° alinéa, du décret du 24 mai 1938 les charge de constater les infractions aux dispositions de la loi du 25 juillet 1919, titre V, et aux dispositions dudit décret, notamment celles de l'article 16 précité. La tâche confiée aux inspecteurs du travail par les textes susvisés est relativement ardue, en raison du nombre des contrats d'apprentissage enregistrés (27.000 dans la Seine) et de la dissémination des apprentis. Toutefois les inspecteurs du travail ne manquent pas, chaque fois qu'ils en ont l'occasion, de relever les infractions aux dispositions relatives à la fréquentation des cours professionnels. C'est ainsi qu'un jugement rendu récemment par le conseil des prud'hommes de la Seine, à la requête du comité départemental de l'enseignement technique, saisi par l'inspection du travail, a sanctionné un employeur qui se désintéressait de l'assiduité de ses apprentis aux cours professionnels. Un contrôle systématique des conditions dans lesquelles les dispositions légales en matière d'apprentissage sont appliquées est, à l'heure actuelle, en cours d'exécution dans chaque département. Ce contrôle permettra de s'assurer de l'application des dispositions relatives aux cours professionnels, et de relever les infractions qui auraient pu être constatées par les inspecteurs du travail.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 21 février 1951.

SCRUTIN (N° 41)

Sur la proposition de résolution, présentée par M. Georges Pernot et plusieurs de ses collègues, en conclusion du débat sur la question orale de M. de Félice relative aux recommandations votées par l'Assemblée consultative européenne.

Nombre des votants.....	256
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	238
Contre.....	18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---|---|--|
| <p>MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clapardé.
Clavier.
Clerc.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Deithil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djama (Ali).
Doucouré (Amadou).
Drome.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.</p> | <p>Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giaccomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégoire.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lalfargue (Georges).
Lalforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanne.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetil.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laitlet de).
Morel (Charles).</p> | <p>Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patent.
Paul.
Pauvrière.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph), Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Salineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafner.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhour).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Talhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Vanolot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafmahova.</p> |
|---|---|--|

Ont voté contre :

- | | | |
|--|---|---|
| <p>MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.</p> | <p>Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.</p> | <p>Martel (Henri).
Mostefai (El-Idji).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.</p> |
|--|---|---|

Se sont abstenus volontairement.

MM.	Driant.	Emilien Lieutaud.
Bataille.	Mme Eboué.	Lionel-Pélerin.
Beauvais.	Estève.	Loison.
Rechir Sow.	Fleury.	Madelin (Michel).
Bertaud.	Fouques-Duparc.	Montalembert (de).
Bouquerel.	Fourrier (Gaston),	Muscatelli.
Bourgeois.	Niger.	Olivier (Jules).
Bousch.	Fraissinette (de).	Pinvidic.
Chapalain.	Gaulle (Pierre de).	Pontbriand (de).
Chatenay.	Gracia (Lucien de).	Rabouin.
Chevalier (Robert).	Hebert.	Radius.
Corniglion-Molinier	Hoeffel.	Teisseire.
(Général).	Houcke.	Tharradin.
Couinaud.	Jacques-Destrée.	Torrès (Henry).
Coupigny.	Le Basser.	Vitter (Pierre).
Cozzano.	Lecacheux.	Vourec'h.
Debû-Bridel (Jacques).	Leccia.	Westphal.
Diethelm (André).	Le Digabel.	Zussy.
Doussot (Jean).	Léger.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Biaka Boda.	Haïdara (Mahamane),
Armengaud.	Colonna.	Marcou.
Ba (oumar).	Michel Debré.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Mennerville, président du conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	256
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	236
Contre	20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.